CRAC n° 40 (2026-2027)
4e session de la XIIe législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2026-2027

COMPTE RENDU

AVANCÉ*

Séance publique de commission

Commission de l'agriculture, de la nature et de la ruralité

Lundi 16 novembre 2026

*Application de l'article 161 du règlement
Le compte rendu avancé ne peut être cité que s'il est précisé qu'il s'agit d'une version qui n'engage ni le Parlement ni les orateurs

Publication officielle du greffe du Parlement de Wallonie
Square Arthur Masson, 6
5012 Namur
compte.rendu@parlement-wallonie.be

Le compte rendu avancé constitue une reproduction provisoire des interventions des députés, des membres du Gouvernement et des autres orateurs. Il ne peut être cité que s'il est précisé qu'il s'agit d'une version qui n'engage ni le Parlement ni les orateurs.

Le compte rendu avancé est soumis à tous les orateurs qui peuvent retourner leurs corrections dans les 72 heures ouvrables. À défaut, ils sont censés se référer au texte reçu. Aucune modification de fond ne peut être apportée.

Une fois toutes les corrections examinées et éventuellement intégrées, le compte rendu est dit « compte rendu intégral » et remplace le compte rendu avancé sur le site web du Parlement de Wallonie.

Tous les comptes rendus sont disponibles sur le site **www.parlement-wallonie.be**, rubrique *Travaux parlementaires*, section *Publications*.

SOMMAIRE

OUVERTURE DE LA SÉANCE.....1

ORGANISATION DES TRAVAUX.....1

Examen de l'arriéré.....1

Rapport relatif à la visite sur la gestion des incendies et la restauration des milieux naturels dans les Hautes-Fagnes.....1

Confiance au président et au rapporteur.....1

AUDITIONS.....1

Mise en œuvre de l'article 15 du décret du 12 février 2004 relatif au statut de l'administrateur public.....1

Désignation d'un rapporteur.....1

Intervenants : M. le Président – M. Arnaud Dewez.

Échange de vues.....1

Intervenants : M. le Président – Mme Mélissa Hanus – M. Patrick Spies – M. Freddy Mockel – M. Loïc Jacob – Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre.

Confiance au président et au rapporteur.....2

PROJETS ET PROPOSITIONS.....3

Projet de décret modifiant l'article D.120 du Code wallon de l'agriculture (Doc. 733 (2026-2027) N° 1).....3

Désignation d'un rapporteur.....3

Intervenants : M. le Président – M. Arnaud Dewez – Mme Mélissa Hanus.

Exposé de Mme Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité.....3

Intervenants : M. le Président – Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre.

Discussion générale.....4

Intervenants : M. le Président – M. Eddy Fontaine – M. Nicolas Janssen – M. Freddy Mockel – M. Loïc Jacob – Mme Alice Bernard – Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre.

Examen et vote des articles.....10

Vote sur l'ensemble.....10

Confiance au président et au rapporteur.....11

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES.....11

Question orale de Mme Mélissa Hanus à Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, sur « la recrudescence de la tenderie en Wallonie » ;

Question orale de M. Freddy Mockel à Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, sur « les adaptations nécessaires pour mettre fin au braconnage d'oiseaux ».....11

Intervenants : M. le Président – Mme Mélissa Hanus – M. Freddy Mockel – Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre.

Question orale de M. Nicolas Janssen à Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, sur « la chasse en battue et l'accès sécurisé aux réserves naturelles »....13

Intervenants : M. le Président – M. Nicolas Janssen – Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre.

Question orale de M. Eddy Fontaine à Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, sur « les travaux de révision du bail à ferme »....14

Intervenants : M. le Président – M. Eddy Fontaine – Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre.

Question orale de M. Eddy Fontaine à Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, sur « les travaux d'actualisation du plan Bio »....15

Intervenants : M. le Président – M. Eddy Fontaine – Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre.

Question orale de M. Eddy Fontaine à Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, sur « la mise en œuvre du soutien financier aux agriculteurs pour faire face à la hausse de prix des engrais azotés »....16

Intervenants : M. le Président – M. Eddy Fontaine – Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre.

Question orale de Mme Mélissa Hanus à Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, sur « l'absence de veto wallon face aux menaces directes sur la santé des agriculteurs et des consommateurs »....17

Intervenants : M. le Président – Mme Mélissa Hanus – Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre.

Question orale de M. Nicolas Janssen à Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, sur « la simplification des procédures administratives comme levier pour renforcer le maillage écologique en Wallonie »....18

Intervenants : M. le Président – M. Nicolas Janssen – Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre.

Question orale de M. Patrick Spies à Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, sur « la coquille vide que représente le décret sur l'état sanitaire des forêts »....20

Intervenants : M. le Président – M. Patrick Spies – Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre.

Question orale de Mme Mélissa Hanus à Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, sur « l'état des lieux des travaux de la réforme du Département de la nature et des forêts (DNF) » ;

Question orale de M. Freddy Mockel à Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, sur « les effectifs du Département de la nature et des forêts (DNF) dans les cantonnements touchés par l'incendie des Hautes-Fagnes »....21

Intervenants : M. le Président – Mme Mélissa Hanus – M. Freddy Mockel – Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre.

Question orale de M. Loïc Jacob à Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, sur « la mise en assec d'un étang des marais d'Harchies »....23

Intervenants : M. le Président – M. Loïc Jacob – Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre.

Question orale de M. Loïc Jacob à Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, sur « la situation des centres de revalidation des espèces animales vivant à l'état sauvage (CREAVES) à l'aube de la mauvaise saison »....24

Intervenants : M. le Président – M. Loïc Jacob – Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre.

Question orale de M. Nicolas Janssen à Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, sur « le bilan du projet LIFE RIPARIAS et la pérennisation de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes »....26

Intervenants : M. le Président – M. Nicolas Janssen – Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre.

Question orale de M. François Huberty à Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, sur « les difficultés du secteur du sapin de Noël »....27

Intervenants : M. le Président – M. François Huberty – Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre.

Question orale de Mme Valérie Bluge à Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, sur « la prévention des inondations le long de l'Awirs à Flémalle »....28

Intervenants : M. le Président – Mme Valérie Bluge – Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre.

ORGANISATION DES TRAVAUX (SUITE)....29

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites....29

LISTE DES INTERVENANTS....30

ABRÉVIATIONS COURANTES....31

COMMISSION DE L'AGRICULTURE, DE LA NATURE ET DE LA RURALITÉ

Présidence de M. François Huberty, Président

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 14 heures 35 minutes.

M. le Président. – La séance est ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Examen de l'arriéré

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré de notre Commission. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur celui-ci ?

Personne. Merci.

Rapport relatif à la visite sur la gestion des incendies et la restauration des milieux naturels dans les Hautes-Fagnes

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du rapport relatif à la visite sur la gestion des incendies et la restauration des milieux naturels dans les Hautes-Fagnes.

MM. Janssen et Fontaine ont déjà été désignés en qualité de rapporteurs.

Je propose de leur accorder la confiance pour l'élaboration du rapport.

(Assentiment)

Je vous remercie.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. – À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance au président et aux rapporteurs pour l'élaboration du rapport.

AUDITIONS

Mise en œuvre de l'article 15 du décret du 12 février 2004 relatif au statut de l'administrateur public

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'audition sur la mise en œuvre de l'article 15 des décrets du 12 février 2004 relatifs au statut de l'administrateur public.

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. – Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à M. Dewez.

M. Arnaud Dewez (MR). – Je propose M. Wahl comme rapporteur.

M. le Président. – À l'unanimité des membres, M. Wahl est désigné en qualité de rapporteur.

Échange de vues

M. le Président. – Mme la Ministre Dalcq se réfère aux documents qui vous ont été envoyés, il n'y aura donc pas de présentation de sa part.

La parole est à Mme Hanus.

Mme Mélissa Hanus (PS). – Il y aura une prise de parole de ma part et également de mon collègue Patrick Spies, qui interviendra pour une question.

Nous constatons, année après année, qu'il y aurait une constante au sein de l'APAQ-W et qui concerne le taux d'absentéisme de certains administrateurs aux réunions. Pourtant, vu la place stratégique de l'agence en termes de promotion et la façon dont le CA est composé via une représentation des secteurs, cela nous pose question et nous considérons cela comme interpellant. On rappellera que les acteurs de l'économie sociale avaient demandé à intégrer le CA de l'APAQ-W, et cela leur aurait été refusé au prétexte que celui-ci était complet.

Dans le cadre de la fusion entre l'APAQ-W, Biowallonie et le Collège des producteurs, dont on a déjà parlé ici en commission, comment envisagez-vous dès lors de revoir la composition du CA ? Entendez-vous intégrer d'éventuelles sanctions pour les administrateurs ne participant pas aux réunions ?

M. le Président. – La parole est à M. Spies.

M. Patrick Spies (PS). – Madame la Ministre, j'ai deux ou trois questions sur le CRA-W.

L'année dernière, le débat a porté sur la composition de l'organe d'administration dans lequel il n'y avait qu'une femme. Confirmez-vous que la situation soit actuellement rétablie ? Par ailleurs, il semble que l'organe d'administration soit principalement composé de membres *ad interim*. Le confirmez-vous ? Le cas échéant, entendez-vous stabiliser l'organe d'administration du CRA-W ?

M. le Président. – La parole est à M. Mockel.

M. Freddy Mockel (Ecolo). – Pour compléter, j'avais également noté les absences à l'APAQ-W. Sur 10 séances, quatre ou cinq administrateurs étaient présents une fois. Quelle pouvait en être la raison ? Y a-t-il une explication technique ou rationnelle ? Je n'en sais rien, mais cela pose tout de même question.

M. le Président. – La parole est à M. Jacob.

M. Loïc Jacob (Les Engagés). – Je parlerai du CRA-W, où l'on voit une différence par rapport aux dernières années, où les données sont anonymisées, alors que, pour des UAP du même type ailleurs, il n'y a pas d'anonymisation des données, même si l'on connaît tous le nom des personnes.

Ensuite, une information se trouvait dans le rapport de l'année dernière et pas dans celui de cette année, concernant l'organe d'administration, sur la répartition hommes-femmes. Le tableau est vide. C'est à la page 2 du rapport relatif au CRA-W. Je me demandais pourquoi.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Dalcq.

Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité. – Il y a eu plusieurs questions auxquelles je vais tenter de répondre.

Tout d'abord, au sujet des sanctions, je ne me prononcerai pas ici directement sur cette proposition.

Au niveau de l'anonymisation, il faudrait voir les règles du RGPD qui pourraient conduire à cela. Cela doit être instruit ; on pourra vous répondre de manière plus complète.

En ce qui concerne le CRA-W et la parité, en 2026, une directrice générale *ad interim* a été nommée par le Gouvernement wallon. En 2026, on pourra compter deux femmes pour quatre hommes et, à partir de juin, deux femmes pour trois hommes.

Le cadre organique du CRA-W devra être revu dans le cadre de la réforme des hauts manageurs. Des appels à candidatures seront lancés pour les postes ouverts. Cependant, je rappelle les règles de la fonction publique : il doit y avoir un appel à candidatures qui permet une équité de traitement.

M. le Président. – La parole est à Mme Hanus.

Mme Mélissa Hanus (PS). – En réalité, mes interrogations restent en suspens, Madame la Ministre, puisque vous ne répondez qu'à une seule des trois en disant que vous n'allez pas vous prononcer sur les sanctions. Quant à une éventuelle révision de la composition du CA, pas de réponse. Idem pour les acteurs de l'économie sociale.

Je peux vous relancer si vous avez une réponse à me donner sur ces trois éléments. Sinon, on en reste là et on conclura qu'il n'y a pas eu de réponse de votre part à ces malheureuses trois petites questions sur l'APAQ-W.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Dalcq.

Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité. – Excusez-moi. Au niveau du CA de l'APAQ-W, il est prévu que, lors de la création de la nouvelle entité, qui se basera sur des expertises au sein de l'APAQ-W, du Collège des producteurs et de Biowallonie, un nouveau conseil d'administration sera renommé.

M. le Président. – La parole est à Mme Hanus.

Mme Mélissa Hanus (PS). – Il reste encore la question sur les acteurs de l'économie sociale ; auront-ils une possibilité d'être intégrés à terme, d'autant plus que cette révision du CA sera à l'œuvre ?

Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité. – La composition du CA est définie par un certain nombre de critères. Il y aura une proposition pour la création de la nouvelle entité et l'on verra s'il y aura de nouvelles propositions quant à la composition du CA. Quand l'appel à candidatures sera ouvert, on verra s'ils entreront dans les conditions de cet avenir proche.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. – À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance au président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

PROJETS ET PROPOSITIONS

Projet de décret modifiant l'article D.120 du Code wallon de l'agriculture (Doc. 733 (2026-2027) N° 1)

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret modifiant l'article D.120 du Code wallon de l'agriculture (Doc. 733 (2026-2027) N° 1).

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. – Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à M. Dewez.

M. Arnaud Dewez (MR). – Je propose M. Wahl comme rapporteur.

M. le Président. – La parole est à Mme Hanus.

Mme Mélissa Hanus (PS). – Je propose M. Spies comme rapporteur.

M. le Président. – À l'unanimité des membres, MM. Wahl et Spies sont désignés en qualité de rapporteurs.

Exposé de Mme Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Dalcq.

Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité. – Mesdames et Messieurs les Députés, je vais vous présenter brièvement le projet de décret modifiant l'article D.120 du Code wallon de l'agriculture, qui vise à pérenniser l'accompagnement des agriculteurs et de leurs familles confrontés à des difficultés, conformément à la décision du Gouvernement wallon du 22 janvier 2026.

Au-delà de son aspect juridique, ce texte traduit une volonté politique forte : faire de la santé mentale et du bien-être de nos agriculteurs une préoccupation à part entière de notre politique agricole. Nous le savons, le métier d'agriculteur est exigeant. Aux contraintes économiques, administratives et climatiques s'ajoutent parfois l'isolement, la pression quotidienne, les incertitudes liées à l'avenir des exploitations. Ces réalités peuvent peser lourdement sur les agriculteurs, mais aussi sur leurs familles. Notre responsabilité est aussi de veiller à ce que celles et ceux qui nous nourrissent ne soient pas laissés seuls face à leurs difficultés.

Des réformes structurantes sont nécessaires – celles que je mets en œuvre –, mais il faut aussi s'assurer que toutes les difficultés sont entendues. C'est tout le sens de ce projet de décret : inscrire cet accompagnement dans la durée et lui donner la stabilité nécessaire pour répondre aux besoins du monde agricole.

Mon exposé se déroulera en plusieurs points :

- le contexte et les objectifs du projet. Il explique pourquoi cette mission doit disposer d'un cadre décrétal stable ;
- la désignation de l'association, qui repose sur un appel public à candidatures et sur une sélection objective ;
- le financement et la gratuité. Le texte encadre la subvention et garantit l'accès gratuit aux services.

Le présent projet de décret vise à pérenniser l'accompagnement des agriculteurs wallons et de leurs familles. Cet accompagnement s'adresse à celles et ceux qui rencontrent des difficultés dans la gestion de leur exploitation. Ces difficultés peuvent être économiques, financières, techniques, juridiques, psychologiques ou sociales. Le Code wallon de l'agriculture reconnaît déjà la nécessité de cet accompagnement. Toutefois, l'exercice de cette mission ne dispose pas encore d'un cadre décrétal suffisamment stable. Il s'agit pourtant d'une mission d'intérêt général, essentielle et durable. Le projet complète l'article D.120 pour lui donner un cadre stable, transparent et assorti de garanties de maîtrise budgétaire.

La continuité de l'accompagnement suppose une visibilité suffisante sur les missions confiées et sur les moyens disponibles. C'est pourquoi le dispositif prévoit la désignation d'une association pour cinq ans et la fixation de sa subvention pour la même période. L'objectif est de dépasser une logique de soutien ponctuel. Il s'agit de consacrer le caractère structurel et pérenne de l'intervention publique en faveur de cette mission. Le recours à une association répond enfin à un objectif de cohérence. Il permet de coordonner les différentes dimensions de la prise en charge et de proposer un service accessible sur l'ensemble du territoire wallon, tel qu'assumé par Agricall.

La désignation de l'association est entourée des garanties de transparence et d'égalité entre les candidats. Tout d'abord, la désignation est précédée d'un appel public à candidatures. Un nouvel appel est organisé avant l'expiration de chaque période de cinq ans. Il est important de préciser que le décret ne désigne aucun opérateur nominativement. La fixation quinquennale de la subvention s'accompagne d'une remise en concurrence périodique. Les critères d'attribution de la mission portent sur le projet d'activité, les compétences de l'équipe, la couverture territoriale, l'accessibilité et la continuité du service, mais aussi sur la méthodologie, la coordination avec les acteurs compétents et l'adéquation du budget.

Le troisième volet concerne le financement et la gratuité du service. Avant chaque appel, le Gouvernement fixe l'enveloppe budgétaire maximale consacrée à la mission pour cinq ans. Cette enveloppe est publiée dans l'appel. Cette enveloppe constitue un plafond, elle ne se confond pas avec le montant de la subvention effectivement accordée. Le montant de la subvention est fixé lors de la désignation et il reste dans les limites de l'enveloppe annoncée. Cette distinction permet de concilier prévisibilité du financement et maîtrise de la dépense publique. La subvention couvre jusqu'à 100 % des coûts admissibles directement liés à la mission. La subvention ne peut dépasser ni les coûts admissibles ni les coûts réellement exposés pour la mission. Le Gouvernement déterminera les coûts admissibles ainsi que les modalités de justification et de contrôle. Il le fera dans le respect des règles européennes applicables aux aides d'État.

Enfin, le texte garantit expressément la gratuité des prestations. Elles sont entièrement gratuites pour les agriculteurs et leurs familles. Aucune cotisation ni participation financière ne peut être exigée, ni en contrepartie des prestations ni comme condition d'accès. L'objectif est clair : la situation financière d'un agriculteur ne doit pas constituer un obstacle à l'accès au service.

Discussion générale

M. le Président. – Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à M. Fontaine.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, chers collègues, nous sommes convaincus de deux choses. D'abord, ce texte traduit une reconnaissance du travail remarquable mené par Agricall – mais je pense que l'on est tous d'accord à ce sujet – ainsi qu'une expertise unanimement saluée dans le monde agricole et qui, nous le croyons, dépasse largement les clivages politiques de notre Parlement.

Ensuite, nous saluons le fait que vous déposiez un texte législatif qui place notamment la santé mentale des agriculteurs et des agricultrices au cœur de ces préoccupations. C'est une avancée importante.

Nous avons fait du chemin depuis la résolution adoptée en 2017, à l'initiative de notre ancien collègue Philippe Courard, sur le soutien social aux agriculteurs et agricultrices. Nous arrivons enfin à mettre des mots sur les maux. C'est pour cette raison, Madame la Ministre, chers collègues, que nous ne nous opposerons pas à ce texte, mais nous avons des réserves importantes et, paradoxalement, nous craignons que le décret censé sécuriser l'accompagnement des agriculteurs ne fragilise Agricall, et je m'en explique.

Finalement, de deux choses l'une :

- soit l'objectif est de pérenniser Agricall, mais alors pourquoi modifier un système de convention-cadre pluriannuel qui fonctionne et sur lequel reposent de nombreuses associations exerçant des missions d'intérêt général ? Pourquoi ne pas avoir envisagé un ancrage institutionnel plus solide, voire d'autres formes de pérennisation dans cette expertise ? Vous allez peut-être nous rassurer, Madame la Ministre ;
- soit votre objectif est d'ouvrir les portes à de nouveaux opérateurs.

C'est un choix qui soulève de sérieuses questions. Comment préserver l'expertise accumulée par Agricall ? Comment garantir la continuité d'un accompagnement qui repose, avant tout, sur la confiance, parfois construite pendant des années avec des agriculteurs en grande difficulté ?

Votre texte laisse subsister deux angles morts. Je m'en explique. Que se passe-t-il si le Gouvernement n'organise pas le nouvel appel à candidatures dans les délais ? Qui assure la continuité du service ? Si un nouvel opérateur est désigné après cinq ans, que deviennent les accompagnements en cours ? Aucun mécanisme transitoire, aucune obligation de transmission des dossiers ou de continuité de la prise en charge n'est explicitement prévue.

Madame la Ministre, on ne change pas d'accompagnant comme on change de prestataire informatique. Derrière ces dossiers, il y a des agriculteurs, des agricultrices en détresse, des familles et des liens de confiance que l'on ne peut pas interrompre du jour au lendemain.

Nous partageons donc pleinement l'objectif, mais nous ne sommes pas convaincus par le dispositif choisi pour l'atteindre. C'est cette contradiction entre la volonté affichée de pérenniser un accompagnement essentiel et les incertitudes, d'un autre côté, créées par le texte, qui justifient notre abstention.

M. le Président. – La parole est à M. Janssen.

M. Nicolas Janssen (MR). – Madame la Ministre, merci pour votre présentation. La question de la santé mentale de nos agriculteurs est un sujet qui revient régulièrement dans les travaux de notre Commission.

Nous le savons bien, le métier d'agriculteur est un métier passionnant, mais particulièrement exigeant :

- l'incertitude des revenus ;
- les aléas climatiques ;
- les crises sanitaires ;
- la pression administrative ;
- ou encore l'isolement.

Autant de facteurs qui peuvent fragiliser les agriculteurs et leurs familles.

Les résultats de l'étude, qui avait été réalisée par deux étudiantes de l'UCLouvain, publiés à la fin de l'année dernière, avaient d'ailleurs rappelé l'importance et l'ampleur de cette problématique.

Face à ces difficultés, il est important que nos agriculteurs puissent bénéficier d'un accompagnement adapté, accessible et gratuit. C'est l'objet du travail réalisé depuis de nombreuses années par l'ASBL Agricall, dont je souhaite aussi saluer la qualité du travail et l'engagement des équipes. L'intérêt de cet accompagnement réside notamment dans son approche globale. Les difficultés psychologiques rencontrées par un agriculteur sont, bien souvent, liées à des difficultés économiques, financières, juridiques ou administratives. La liste est longue. Il est dès lors particulièrement pertinent de pouvoir agir sur ces différentes dimensions. Madame la Ministre, dès le début de cette année, le Gouvernement a marqué sa volonté de renforcer l'accompagnement en renouvelant sa confiance à Agricall et en lui confiant notamment la réalisation d'un baromètre de la santé mentale des agriculteurs wallons. Le projet de décret qui nous est soumis aujourd'hui s'inscrit dans le prolongement de cette décision.

Toutefois, nous avons pu le constater, le texte a sensiblement évolué depuis son adoption en première lecture, notamment à la suite des observations formulées par le Conseil d'État. Celles-ci portaient principalement sur le respect des principes d'égalité et de non-discrimination dans la désignation de l'opérateur chargé de cette mission. Le texte prévoit désormais une procédure de sélection transparente reposant sur des critères objectifs, ainsi que l'organisation d'un nouvel appel à candidatures tous les cinq ans.

Nous saluons la prise en considération de ces observations qui permet de renforcer la sécurité juridique du dispositif sans remettre en cause l'objectif initial poursuivi par le Gouvernement. Nous saluons aussi le fait d'inscrire explicitement, dans le Code wallon de l'agriculture, la gratuité intégrale de ces prestations. Ces dispositions répondent aux préoccupations exprimées par le secteur agricole lors de sa consultation, et il serait évidemment paradoxal que ces difficultés financières constituent un obstacle à l'accès à un service dont l'une des missions est précisément d'accompagner les agriculteurs confrontés à de telles difficultés.

Madame la Ministre, pour conclure, j'aimerais vous poser deux questions. Je me permets de faire un lien avec un sujet qui n'est pas le même, mais qui est clairement lié. On connaît les difficultés de financement de l'agriculture sociale. Sans doute recevons-nous tous ici les mails, par exemple, de « Soins verts » – Groene Zorg –, d'ASBL telles que Nos Oignons et bien d'autres encore. Ne pourrait-on pas envisager éventuellement certaines synergies ? Je sais bien que le public cible n'est pas le même, mais, dans un certain nombre de cas, on constate que celui qui apporte de l'aide en est, d'une certaine manière, le premier bénéficiaire. On sait que, en accueillant parfois des personnes qui ne sont pas des agriculteurs, que ce soit, par exemple, des jeunes ou des personnes particulièrement en quête de sens, cela peut être une manière aussi de répondre aux difficultés de santé mentale de certains agriculteurs. C'est une question que je pose. Pourrait-on envisager des formes de synergie ou certains liens ?

Madame la Ministre, concernant l'articulation entre la convention conclue avec Agricall en début d'année et le nouveau dispositif prévu par ce décret, pourriez-vous nous préciser le calendrier envisagé pour l'organisation du premier appel à candidatures et les modalités qui permettront de garantir la continuité de l'accompagnement des agriculteurs actuellement suivis par Agricall ?

Pour le reste, vous l'avez bien compris, Madame la Ministre, notre groupe soutiendra pleinement ce projet de décret qui permet de pérenniser un dispositif central pour nos agriculteurs et pour leurs familles.

M. le Président. – La parole est à M. Mockel.

M. Freddy Mockel (Ecolo). – Madame la Ministre, chers collègues, la santé mentale est un bien précieux. L'agriculture est un secteur où celle-ci est spécialement mise à mal. Pour beaucoup d'agriculteurs, la pression est énorme : elle est financière, mais pas uniquement. Au bout du compte, chez beaucoup d'agriculteurs, un revenu digne de ce nom fait défaut, malgré les heures de travail souvent extrêmement élevées.

Dans ce contexte, les services rendus par Agricall sont plus que précieux. Alors que je n'avais pas encore débuté mon mandat, j'avais déjà reçu plusieurs échos positifs, directement de la part de plusieurs agriculteurs, mais aussi de responsables de fédérations. Il est indispensable de pérenniser cette aide et de lui donner une continuité, une visibilité et des moyens, ici engagés sur cinq ans.

Je peux soutenir totalement l'objectif affiché de ce projet de décret. Je soutiens également le principe de la gratuité des services rendus aux agriculteurs. Cela contribue valablement à ce que le recours aux prestations, le recours à l'aide, puisse avoir lieu quand il est encore temps. Donner une base juridique au dispositif actuel est une bonne chose.

Toutefois, procéder par une procédure d'appel public de cette manière m'a étonné, je dois le dire. En soi, cela peut être positif en termes de transparence et de gouvernance, ce que je peux saluer. Par contre, cet appel public par rapport à une volonté affichée de pérenniser une continuité que tout le monde souhaite, cela pose question. Je vous demande d'expliquer ce choix.

Quant à la procédure que l'on a choisie pour cette désignation via un appel, avez-vous des éléments à communiquer ? Je suppose que cela sera détaillé dans

un arrêté du Gouvernement. Qui sera chargé d'évaluer les différentes candidatures sur les critères repris dans l'appel de candidatures ? Sera-t-il fait appel à des experts indépendants ou cela sera-t-il réalisé par l'administration, via un jury de différents experts avec la présence de différents services d'administration ? Enfin, avez-vous déjà fixé d'autres règles pour composer le jury, comme des règles d'égalité de genre ?

Les fédérations agricoles et du CESE ont remis leurs avis où ils saluent les services rendus par Agricall, mais, comme le Conseil d'État, ils se sont interrogés sur l'étendue de l'avant-projet de la ministre. Le projet finalement présenté a été raboté pour éviter les malentendus qu'il avait provoqués, tant mieux.

Finalement, j'aimerais aborder l'aspect financier et budgétaire. Tout comme l'Inspection des finances a cherché en vain l'impact budgétaire prévu dans la note du Gouvernement, je l'ai cherché en vain dans l'exposé du projet de décret. Dès lors, financièrement, faut-il s'attendre à ce que les moyens soient réduits, augmentés ou identiques ? Je sais bien que vous ne pouvez pas donner un chiffre précis aujourd'hui, d'après ce qui a été expliqué dans la présentation, mais, puisque l'on parle de pérenniser, d'assurer une continuité, de donner de la visibilité, il est important de le faire quand on présente ce décret.

L'Inspection des finances a relevé qu'en 2026, une subvention d'un montant de 1,604 million d'euros a été octroyée à l'ASBL Agricall Wallonie, dont notamment un montant de 344 000 euros directement versé par le FOREm – conformément au décret APE du 10 juin 2021 –, ainsi qu'un montant de plus de 225 000 euros relatif à la santé mentale et à charge du budget de l'AViQ. Quelle somme le Gouvernement wallon prévoit-il d'attribuer à l'organisation qui aura la mission pour cinq ans ? À quelle hauteur s'élève ce montant et sera-t-il consolidé ? Par quel budget passera-t-il ? Prendra-t-on le chemin, pris dans le temps, par trois sources différentes de financement ?

M. le Président. – La parole est à M. Jacob.

M. Loïc Jacob (Les Engagés). – Madame la Ministre, la thématique de l'accompagnement des agriculteurs et agricultrices et de leurs familles traversant une période difficile est une thématique importante et transpartisane. Je pense que M. Fontaine l'a évoqué. On connaît tous la rudesse et l'exigence de leur métier et toutes les difficultés qui peuvent en découler. M. Janssen a fait état de l'étude réalisée par deux étudiantes de l'UCL qui, chiffres à l'appui, atteste des situations extrêmement délicates.

Pour ma part, j'ai travaillé dans une mutualité – pour ne pas la citer, la Mutualité chrétienne – et nous avions des projets avec Agricall concernant le monde agricole, puisque l'on s'était rendu compte que la liaison entre mutualité et monde de l'agriculture n'était pas forcément évidente. La dynamique de prévention pour les agriculteurs était complexe et certains n'étaient même pas en ordre de cotisation. Je ne les blâme pas par là, mais cela veut dire qu'ils étaient acculés face à d'autres difficultés. Cela signifie que, quand les difficultés s'accumulent, quand même le plus basique – c'est-à-dire le remboursement des soins de santé – n'est pas assuré parce que l'on est contraint à autre chose, le cercle continue à tourner de manière négative.

On veut les aider, mais derrière, il y a des soins de santé, consultations psychologiques ou autres qui ne sont pas remboursés, puisqu'ils ne sont pas en ordre de cotisation. C'est un exemple extrêmement pragmatique qui montre toute la plus-value d'une ASBL comme Agricall, qui prend les choses de manière globale et systémique ; qui ne se concentre pas uniquement sur les aspects financiers, mais qui va détricoter la pelote de laine pour essayer d'apporter des solutions là où il le faut. C'est bien pour cela que le travail d'Agricall est reconnu par chacune et chacun.

Depuis plus de 20 ans, Agricall a pu tisser une confiance avec le monde de l'agriculture. Avoir la confiance des agricultrices et agriculteurs, on sait que c'est quelque chose qui prend du temps, mais une fois que la confiance est accordée, elle l'est pour longtemps. C'est bien pour cela que nous saluons le dispositif, qui va permettre de structurer juridiquement et financièrement l'accompagnement du monde agricole en la matière. Nous saluons aussi le fait que le projet ait évolué au fur et à mesure des lectures et au regard des avis qui ont été émis.

C'est la preuve que vous tenez compte des avis que l'on vous rend en la matière. Il faut aussi reconnaître que nous sommes dans un État de droit et qu'il existe des règles relatives aux aides d'État, des règles et des principes d'égalité, de non-discrimination, qui nous amènent à mettre en place une procédure d'appel à candidatures. Quand on vit dans un État de droit, il faut respecter ces principes. C'est pour cela que ce dispositif est là. Toutefois, nous l'avons tous dit : il y a des réalités humaines derrière. La réflexion que nous devons avoir est la suivante. Aujourd'hui, je ne connais qu'Agricall qui rende ce service. Qu'adviendrait-il de ces agriculteurs qui sont suivis, accompagnés par Agricall, si cet organisme ne passait pas la rampe de l'appel à projets ? C'est la réflexion générale que nous devons avoir en tête. Par ailleurs, je n'ai pas la réponse, là, tout de suite, mais je lance la question suivante dans le débat. Un financement à cinq ans, c'est quelque chose que nous pouvons saluer ici, car cela offre des perspectives pour les ASBL concernées.

Concernant les critères de sélection de l'appel à projets, à l'alinéa 4 de l'article 1er – il y a deux articles, donc je pourrais difficilement me tromper –, pas mal de critères sont émis, mais je ne vois pas de lien spécifique d'expertise, de connaissances du monde agricole. Je ne voudrais pas aujourd'hui que certaines ou certains aient

la mauvaise idée de se dire « on va vite former une ASBL avec quelques critères que l'on remplit, puis on va éventuellement remplir les conditions et remporter le marché ». Dans les décisions du Gouvernement, par la suite, il devra peut-être y avoir des critères renforcés sur la connaissance du monde agricole. En avez-vous déjà une idée ? Si oui, pouvez-vous la partager ?

Ma deuxième question concerne le financement quinquennal. Si j'ai bien compris le mécanisme, le Gouvernement va établir un budget, disons une base 100. Une fois que l'appel à projets est rentré, on va attribuer le budget sur la base de la demande réalisée par l'ASBL. Si l'ASBL demande 80 des 100 % prévus, il reste 20 % de delta. Si je me trompe, vous me le dites. Pourquoi suis-je en train d'amener ce sujet ? Nous savons que le monde agricole évolue relativement vite, qu'il y a parfois des crises qui arrivent et des pics de demande faits au service. Des mécanismes d'adaptation face à des circonstances exceptionnelles sont-ils potentiellement prévus dans un dispositif, peut-être pas celui du décret en tant que tel, mais dans ceux qui viendront le compléter ?

M. le Président. – La parole est à Mme Bernard.

Mme Alice Bernard (PTB). – Je vous prie de m'excuser, mais j'étais dans une autre Commission et je ne voulais vraiment pas vous manquer de respect.

Madame la Ministre, j'ai quelques remarques et questions par rapport à ce projet de décret. L'enjeu est important. Il s'agit de l'accompagnement des agriculteurs et de leurs familles lorsqu'ils traversent des difficultés économiques, financières, sociales ou psychologiques. Le métier d'agriculteur est devenu difficile. Derrière les difficultés, il y a des femmes, des hommes, des familles, qui subissent une pression considérable. Du côté du PTB, nous considérons que l'accompagnement proposé actuellement par Agricall est indispensable. Sa pérennisation et la garantie de gratuité inscrite dans le décret constituent des éléments importants.

Quels moyens financiers seront réellement consacrés à l'accompagnement ? Le décret prévoit une subvention fixée pour cinq ans, dans les limites d'une enveloppe budgétaire déterminée à l'avance. Le décret insiste beaucoup sur la maîtrise budgétaire. Toutefois, une enveloppe stable ne signifie pas nécessairement des moyens suffisants. En février, le Gouvernement a annoncé une augmentation de 14 % de la subvention annuelle d'Agricall. Elle est maintenant de 1,6 million d'euros. Cela répondait à une situation préoccupante, puisque Agricall commençait à connaître des listes d'attente et ne parvenait plus à répondre à toutes les demandes avec les moyens existants.

Entre 700 et 800 agriculteurs sont accompagnés chaque année. Combien de demandes supplémentaires ont été reçues entre-temps ? Combien de personnes attendent encore une prise en charge ? A-t-on dû ou pu engager des travailleurs supplémentaires grâce à l'augmentation du financement ?

La subvention est désormais fixée pour cinq ans. Sur quelle base financière cette subvention va-t-elle être calculée ? Sera-t-elle indexée ? Pourra-t-elle être revue à la hausse si les besoins augmentent ? Cela nous paraît indispensable pour évaluer si la pérennisation juridique du dispositif s'accompagne de moyens réellement adaptés aux besoins des agriculteurs.

Une deuxième grande interrogation concerne la continuité du service. On comprend la nécessité d'un appel public à candidatures, puisque ce sont des observations qui ont été formulées par le Conseil d'État. En même temps, l'accompagnement d'un agriculteur en difficulté repose aussi sur une relation de confiance qui peut prendre du temps à construire. Que se passe-t-il si, après cinq ans, une autre association est désignée ? Comment pourra-t-on garantir la continuité des dossiers, le maintien de l'expertise acquise et le respect de la confidentialité ?

Nous voulons également insister sur l'accessibilité du service. Le décret prévoit une couverture de l'ensemble de la Wallonie. La question se pose de la traduction concrète sur le terrain. Quels sont les objectifs que le Gouvernement se fixe en matière de proximité et de délais de prise en charge et d'accompagnement psychologique ? Comment garantir que les agriculteurs puissent obtenir rapidement de l'aide, y compris dans les zones rurales les plus éloignées ?

Enfin, il ne faudrait pas perdre de vue les causes profondes des difficultés rencontrées par les agriculteurs. Accompagner les agriculteurs lorsqu'ils sont au bord de la rupture, c'est indispensable. La priorité doit toutefois être d'éviter qu'ils en arrivent là. Quand un agriculteur travaille énormément sans parvenir à dégager un revenu décent, quand il doit s'endetter pour maintenir son exploitation, quand les prix sont imposés par des acteurs économiques beaucoup plus puissants que lui, ce n'est pas simplement un problème individuel qui appelle un accompagnement psychologique ou social, c'est aussi un problème de politique agricole. On a besoin d'un accompagnement solide, gratuit, accessible, avec des moyens humains suffisants, mais on a surtout besoin de politiques qui garantissent des prix rémunérateurs, qui protègent les exploitations familiales et qui permettent aux agriculteurs de vivre dignement de leur travail.

Madame la Ministre, pourrez-vous garantir que cette pérennisation juridique d'Agricall s'accompagnera de moyens financiers réellement adaptés aux besoins du terrain et que ce ne sera pas l'inscription dans un décret d'un dispositif dont les moyens vont rester insuffisants ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Dalcq.

Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité. – Pour répondre à l'ensemble de vos questions, je commencerai par vous rappeler que notre ambition initiale était précisément de consolider durablement la place d'Agricall, dont l'expertise, l'ancrage territorial et la qualité de l'accompagnement ne sont plus à démontrer.

L'avis du Conseil d'État nous a conduits à revoir les modalités juridiques envisagées sans remettre en cause cet objectif. Le mécanisme d'appel à candidatures répond donc à une exigence de transparence et d'égalité de traitement, et non à une volonté de mettre Agricall en concurrence avec le principe. Il faut surtout distinguer la pérennité de la mission et les modalités de désignation de l'opérateur. Le décret inscrit durablement cette mission dans le Code wallon de l'agriculture et lui garantit un cadre de financement quinquennal. Ce n'est plus une subvention facultative, répétée tous les cinq ans, parce que l'on a donné cette visibilité pour les gens ; on rajoute l'obligation de réaliser cette mission par le Gouvernement et donc de la financer.

Par ailleurs, le financement d'Agricall est organisé pour la période 2026-2030, sous réserve de la finalisation de l'arrêté couvrant les années 2027 à 2030. Le premier appel à candidatures n'interviendra donc qu'en vue de la période débutant en 2031.

Quant à la continuité des accompagnements, particulièrement lorsqu'il repose sur une relation de confiance construite parfois pendant plusieurs années, vous l'avez très bien résumé, elle constitue précisément l'une de nos préoccupations centrales. C'est pourquoi les critères de désignation valoriseront notamment l'expérience des équipes, leur connaissance du monde agricole, leur ancrage territorial, la qualité de l'accompagnement et la capacité à assurer la continuité du service. L'expertise accumulée par Agricall constitue à cet égard un atout considérable, ce qui pourra être pleinement pris en compte dans le respect des règles applicables.

Je ne prétendrai pas qu'un texte décrétal puisse, à lui seul, garantir les choix budgétaires d'un futur gouvernement, ou exclure tout changement d'opérateur. En revanche, il permet d'inscrire cette mission dans la durée et d'organiser suffisamment tôt son renouvellement pour prévenir les ruptures. Notre volonté reste donc inchangée : préserver les acquis, sécuriser l'accompagnement et faire en sorte qu'aucun agriculteur en difficulté ne soit laissé sans solution.

Sur vos questions, Monsieur Janssen, et les synergies avec l'agriculture sociale, il faut rester en effet ouvert aux complémentarités possibles entre les dispositifs, même si les publics cibles et les finalités ne sont pas identiques. Certaines situations peuvent présenter des dimensions communes, notamment en matière de fragilité sociale, d'isolement ou d'accompagnement humain. Agricall dispose d'une expertise spécifique dans l'accompagnement des agriculteurs en difficulté qui pourrait utilement nourrir certaines collaborations. Il convient toutefois de préserver la spécificité des missions de chacun et d'éviter que ces synergies ne conduisent à une dilution des moyens consacrés à leurs publics respectifs. L'enjeu est donc davantage de renforcer les complémentarités que de fusionner des dispositifs qui répondent à des besoins différents.

S'agissant du calendrier, je tiens à rassurer sur la continuité du dispositif. C'est un impératif. Le Gouvernement a fait le choix de sécuriser le financement d'Agricall sur la période 2026-2030. La subvention pour 2026 a déjà été octroyée et un arrêté pluriannuel couvrant les années 2027 à 2030 est en cours de finalisation, avec l'objectif d'une adoption d'ici décembre 2026. Le nouveau mécanisme de désignation prévu par le décret n'a donc vocation à s'appliquer qu'à l'issue de cette période, à partir de 2031. Le premier appel à candidatures sera organisé suffisamment en amont de cette échéance pour anticiper la désignation de l'opérateur et les conditions de poursuite des accompagnements. Il n'y a donc pas de rupture programmée entre le dispositif actuel et le nouveau cadre décrétal.

Monsieur Mockel, je comprends les interrogations que peut susciter le recours à un appel à candidatures. Notre ambition initiale était précisément de consolider durablement Agricall. C'est l'avis du Conseil d'État qui nous a conduits à revoir le dispositif juridique envisagé afin de respecter les principes de transparence et d'égalité des traitements. Ce choix ne constitue donc nullement une remise en question du travail accompli par Agricall. Quant à la sélection du futur opérateur, elle reposera sur des critères objectifs définis et publiés préalablement à l'appel, l'expérience et les qualifications des équipes, la qualité du projet, l'ancrage territorial, l'accessibilité et la continuité de l'accompagnement ainsi que la pertinence du budget proposé. Ces critères seront appliqués de manière identique à tous les candidats. Les modalités précises d'organisation de l'évaluation devront encore être arrêtées dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif.

S'agissant du financement, le principe reste celui d'une subvention publique couvrant une période de cinq ans, avec la possibilité de prendre en charge jusqu'à 100 % des dépenses admissibles. Le Gouvernement déterminera, préalablement à chaque appel, l'enveloppe budgétaire maximale consacrée à cette mission. Pour la période actuelle, le financement d'Agricall est organisé jusqu'en 2030 sous réserve de l'adoption de l'arrêté pluriannuel relatif aux années 2027-2030. Il ne s'agit donc pas de modifier les fondements du financement de l'accompagnement, mais de lui donner davantage de stabilité, de prévisibilité et

de sécurité juridique. L'évaluation des candidatures sera assurée par l'administration.

Monsieur Jacob, je partage votre préoccupation quant à la connaissance du monde agricole. On parle ici d'un accompagnement assez spécifique du monde agricole, qui a ses difficultés, qui ne peut s'improviser et qui repose sur une expertise multidisciplinaire. C'est toute la force d'Agricall : une connaissance approfondie des réalités agricoles et des relations de confiance construites dans la durée, comme vous l'avez bien dit. C'est précisément pourquoi l'expérience des équipes, la qualité de l'accompagnement, l'ancrage territorial et la continuité du service figurent parmi les critères de sélection. Nous veillerons à ce qu'ils permettent d'apprécier réellement la capacité des candidats à répondre aux spécificités du monde agricole, sans introduire de conditions discriminatoires contraires aux exigences juridiques rappelées par le Conseil d'État.

Le dispositif prévoit une enveloppe déterminée pour cinq ans afin de garantir à l'opérateur une visibilité suffisante pour organiser ses missions. Il est néanmoins évident que le monde agricole reste exposé à des circonstances exceptionnelles, qu'il s'agisse de crises sanitaires, climatiques ou économiques susceptibles d'accroître les besoins d'accompagnement. Cela a été le cas au tout début de mon mandat avec la FCO, par exemple. Ils ont été davantage sollicités. Ils ont répondu présents pour soutenir les éleveurs durement touchés. Le financement quinquennal constitue un socle de stabilité, mais il ne dispense pas d'évaluer régulièrement l'évolution des besoins et des activités. Le comité d'accompagnement et les indicateurs d'activité permettront précisément d'assurer ce suivi, d'objectiver le cas échéant la nécessité d'une adaptation des moyens. Une telle adaptation resterait toutefois soumise à des décisions budgétaires et aux procédures applicables.

Comme je l'ai déjà indiqué, nous avons choisi sa consolidation, Madame Bernard, en portant sa subvention annuelle à 1,604 million d'euros en 2026. Cette augmentation a notamment permis de prendre en compte l'évolution des charges salariales et de préserver les compétences de l'équipe. Je conviens néanmoins qu'une stabilité budgétaire ne garantit pas nécessairement l'adéquation des moyens à l'évolution des besoins.

C'était le cas ici quand Agricall a dit qu'il commençait à avoir une liste d'attente ; ce n'était pas concevable de laisser un agriculteur sans soutien. Nous restons donc attentifs à cette évolution, notamment au travers des indicateurs d'activité et du comité d'accompagnement. Les chiffres confirment d'ailleurs une sollicitation croissante : 16 % de nouvelles demandes supplémentaires au premier semestre 2026 par rapport à la même période en 2025, et une augmentation de 8 % des appels téléphoniques.

Face à cette évolution, Agricall organise ses interventions selon le degré d'urgence avec une priorité : répondre rapidement à la main tendue par l'agriculteur. La permanence téléphonique assure une première écoute et un soutien dans l'attente d'un accompagnement directement au sein de l'exploitation. On peut espérer également que la connaissance d'Agricall est plus forte au sein du monde agricole, que le numéro est plus connu et qu'on va plus vite faire la démarche vers Agricall.

M. le Président. – La parole est à M. Fontaine.

M. Eddy Fontaine (PS). – Merci, Madame la Ministre, d'avoir bien voulu apporter quelques précisions quant à ce texte.

Je rappellerai qu'Agricall prodigue des accompagnements psychologiques, sociaux, économiques, juridiques. Vous l'avez dit vous-même : le texte décrétal ne peut garantir le non-changement d'opérateur. Ma crainte est de voir – je donne un exemple – une mutuelle qui constitue une ASBL en parallèle et qui viendrait soumissionner. C'est un exemple type. On est donc relativement prudent par rapport à cela.

Vous nous avez rassurés sur 2031. Le premier appel sera en 2031 avec les conditions qui seront bien données à l'avance. Cela veut dire qu'Agricall continue jusqu'en 2030. Tant Agricall que les agriculteurs peuvent être rassurés à ce niveau, puisque, de toute façon, la subvention a été votée.

On restera tout de même relativement prudents et on verra ce qui se passera à l'avenir. Ce qui nous inquiète particulièrement est d'avoir de la concurrence sur un système qui fonctionne bien. J'irai même un peu plus loin. On soutient tous l'idée – je n'ai pas entendu de voix discordantes –, mais, à partir du moment où le Conseil d'État impose certaines choses, il aurait peut-être fallu se remettre en question et réfléchir à nouveau pour voir ce que l'on pouvait faire sans devoir rentrer dans ce système qui pourrait – je ne l'espère pas – amener des opérateurs autres en concurrence avec une association, une ASBL qui fait le boulot, qui connaît ses agriculteurs, qui connaît le terrain. Nous restons dès lors prudents.

M. le Président. – La parole est à M. Janssen.

M. Nicolas Janssen (MR). – Merci, Madame la Ministre, pour les réponses apportées, y compris concernant le lien avec l'agriculture sociale et la nécessité de rester ouvert aux complémentarités et de nourrir les éventuelles collaborations à envisager, de renforcer les possibles complémentarités.

Merci également pour les précisions apportées concernant les éléments de timing et de calendrier.

M. le Président. – La parole est à M. Mockel.

M. Freddy Mockel (Ecolo). – Le fait que ce serait à partir de 2031 laisse un peu le temps. Je me pose exactement la même question quant à la procédure de l'appel d'offres. À l'intérieur du système que l'on veut mettre en place, le Conseil d'État dit : « À ce moment-là, vous devez faire telle procédure ». Si l'on réfléchit en dehors de cela, je ne pense pas que ce soit encore prescrit.

Si l'on ne prend que le texte déposé, des éléments importants ne sont pas clairement expliqués dans les développements ; que ce soit les montants, l'application concrète, si je ne me tiens rien qu'au texte. J'ai regardé au-delà, mais on parle de l'entrée en vigueur le jour de la publication. Je suis sûr que les gens qui vont lire cela, ils vont dire que cela commence en 2031, puisque ce n'est mis nulle part. Ici, on met que cela rentrera en vigueur le jour de sa publication. Si l'on prend le tout et les explications qui suivent, aujourd'hui, cela donne une tout autre image. En tout cas, pour moi.

M. le Président. – La parole est à M. Jacob.

M. Loïc Jacob (Les Engagés). – Merci, Madame la Ministre, pour vos éléments de réponse. On peut parler ou non de l'avis du Conseil d'État et de la manière dont il faudrait traiter le sujet. Je pense que vous l'avez dit en introduction, dans vos réponses à nos questions, c'est qu'un des grands points positifs de ce dispositif, c'est qu'il vient préciser de manière très claire ce qu'est l'accompagnement des agriculteurs en difficulté au sein même du Code wallon de l'agriculture. Il y a déjà une reconnaissance, mais on vient clairement poser un fait. C'est fondamental. Si l'on dézoome, c'est absolument fondamental. Vous avez rappelé, dans nos échanges qui accompagnent évidemment l'adoption de ce décret, toute l'importance que vous accordez à Agricall.

La date 2031 est aussi essentielle, puisque cela va nous laisser le temps derrière d'affiner les critères de sélection. On va devoir respecter évidemment toutes les règles et procédures nécessaires pour ne pas être hors des clous, mais cela nous laisse le temps tout de même d'affiner les choses pour bien cibler ce que l'on veut.

En matière de budget, j'ai aussi apprécié votre réponse qui nous dit que le budget sera monitoré et qui, forcément, laisse la porte ouverte à une évolution en fonction des besoins et à des crises potentielles. Dès lors, la porte est tout à fait ouverte pour que l'on puisse aider à hauteur des besoins si jamais cela se faisait sentir.

Dernier élément, je partage votre point de vue un peu plus prudent que celui de mon collègue sur l'agriculture sociale. Oui, l'intérêt, il y en a ; oui, des synergies sont nécessaires, mais je pense ici que c'est un dispositif bien particulier précisément pour l'accompagnement des agriculteurs avec des difficultés financières. Dès lors, ce dispositif est bien précis pour cela et donc les synergies peuvent peut-être avoir lieu, mais à mon avis, en dehors ou à côté ou parallèlement au dispositif que l'on met en place aujourd'hui. Oui, sur l'objectif ; sur la forme, dans ce cadre-ci, je partage plutôt votre point de vue, Madame la Ministre.

M. le Président. – La parole est à Mme Bernard.

Mme Alice Bernard (PTB). – Merci, Madame la Ministre, pour les éclaircissements que vous avez apportés.

Je pense que, sur le plan financier, vous avez dit que l'on attend encore un arrêté pluriannuel 2027-2030. Toutefois, j'ai un peu l'impression que, sur le plan financier, la volonté est là et, en tout cas, jusque 2030, on peut espérer que le dispositif va fonctionner et que Agricall va remplir son rôle comme il le remplit très bien depuis longtemps.

Par contre, cette affaire de mise en concurrence avec d'autres initiatives potentielles reste un peu problématique pour vraiment approuver l'ensemble du texte. Le Conseil d'État fait des remarques, parfois on en tient compte, parfois non. Cela dépend un petit peu des contextes. Dès lors, je me demande s'il n'y a quand même pas moyen, avec le temps qui reste, puisque, de toute façon, ce serait pour une échéance de quatre ou cinq ans, d'essayer de trouver une formule qui permettrait de garantir que le service qui existe maintenant et qui fonctionne bien puisse continuer tel quel, avec les mêmes opérateurs qui connaissent déjà très bien le terrain et qui remplissent leur rôle.

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen et vote des articles

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen et au vote des articles du projet de décret modifiant l'article D.120 du Code wallon de l'agriculture (Doc. 733 (2026-2027) N° 1).

Art. 1er et 2

Les articles 1er et 2 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 1er et 2 sont adoptés par 6 voix et 4 abstentions.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret modifiant l'article D.120 du Code wallon de l'agriculture (Doc. 733 (2026-2027) N° 1).

Par 6 voix et 4 abstentions, la Commission de l'agriculture, de la nature et de la ruralité recommande l'adoption du projet de décret par l'assemblée plénière.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. – À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance au président et aux rapporteurs pour l'élaboration du rapport.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

Question orale de Mme Mélissa Hanus à Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, sur « la recrudescence de la tenderie en Wallonie »

Question orale de M. Freddy Mockel à Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, sur « les adaptations nécessaires pour mettre fin au braconnage d'oiseaux »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à Mme Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, de :

- Mme Hanus, sur « la recrudescence de la tenderie en Wallonie » ;
- M. Mockel, sur « les adaptations nécessaires pour mettre fin au braconnage d'oiseaux ».

La parole est à Mme Hanus pour poser sa question.

Mme Mélissa Hanus (PS). – Madame la Ministre, je souhaite revenir vers vous sur ce sujet important de la tenderie en Wallonie, car, malgré son interdiction, il semblerait que cette pratique continue sur le sol wallon. Confirmez-vous ces informations et, si oui, à quelle échelle ? Selon Canopea, cette pratique connaîtrait même une recrudescence importante, particulièrement dans certaines provinces. Les captures alimenteraient le commerce d'oiseaux chanteurs et auraient des conséquences préoccupantes sur les populations sauvages. Ces révélations interrogent l'efficacité des contrôles d'une part, mais aussi les moyens consacrés à la lutte contre ce trafic, alors que plusieurs espèces d'oiseaux connaissent déjà un déclin inquiétant.

Madame la Ministre, disposez-vous d'éléments permettant de confirmer cette recrudescence de la tenderie sur le sol wallon ? Des infractions ont-elles été constatées et sanctionnées ces cinq dernières années ? Quelles sont les espèces les plus touchées ? Quels moyens humains et opérationnels sont mobilisés par le DNF et l'Unité antibraconnage pour lutter contre ces captures illégales ? Envisagez-vous un renforcement des contrôles et des sanctions ? Plus largement, quel bilan dressez-vous de l'évolution des populations d'oiseaux sauvages en Wallonie, particulièrement des espèces en déclin ? Quelles stratégies comptez-vous déployer pour renforcer la protection de l'avifaune, préserver ses habitats et enrayer la perte de biodiversité ? Enfin, la protection de nos oiseaux exige une surveillance efficace et des actions concrètes sur le terrain. C'était important pour nous de vous le rappeler.

M. le Président. – La parole est à M. Mockel pour poser sa question.

M. Freddy Mockel (Ecolo). – Madame la Ministre, ces derniers temps, on peut observer de nombreux oiseaux migrateurs au-dessus de nos têtes. Pourtant, beaucoup de leurs congénères n'ont décidément pas la vie facile. Plusieurs associations tirent la sonnette d'alarme et font état de la recrudescence de pratiques interdites, telles que la tenderie. Leur impact délétère sur les populations est important. Derrière ces pratiques se cachent souvent des réseaux criminels internationaux poussés par un marché particulièrement lucratif. En effet, certains éleveurs cherchent à diversifier le patrimoine génétique de leur élevage en y introduisant des oiseaux sauvages. D'autres braconniers s'en prennent directement aux œufs pour les faire couver par d'autres oiseaux.

L'auto-organisation du secteur et les moyens limités de répression sont identifiés comme les principaux obstacles pour mettre fin à ces pratiques pourtant interdites, cruelles et néfastes pour la biodiversité. La Ligue royale belge pour la protection des oiseaux identifie plusieurs pistes d'action :

- la remise des bagues d'identification par une autorité publique et non par des groupes d'intérêts, avec des règles pour éviter les faux et usages de faux ;
- l'interdiction ou le signalement systématique à l'Unité antibraconnage des expositions d'oiseaux sauvages et concours de chants ;
- l'interdiction de détention des moyens de capture ;
- le retrait des espèces qui se reproduisent difficilement en captivité de la liste positive des oiseaux autorisés à l'élevage. C'est annoncé pour 2027 ;
- donner au DNF, en particulier à l'Unité antibraconnage, les moyens humains et financiers nécessaires pour maintenir leurs missions, assurer leur indépendance et travailler de manière plus flexible, notamment au niveau des horaires ;
- en vue du caractère lucratif du braconnage et du trafic d'oiseaux sauvages, le renforcement de la répression et les peines pour plus de dissuasion, mais aussi doter l'Unité antibraconnage de davantage de moyens d'enquête.

En avril, vous annonciez rencontrer l'association ornithologique belge et la Ligue royale belge pour la protection des oiseaux afin d'identifier d'éventuelles évolutions du cadre normatif existant. Comment vous positionnez-vous par rapport à ces demandes concrètes émanant de gens bien renseignés et bien documentés ? Quelles pistes d'amélioration avez-vous retenues concrètement ? À travers quels moyens juridiques, budgétaires et humains ? Dans quels délais ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Dalcq.

Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité. – Madame et Monsieur les Députés, la tenderie est interdite en Wallonie. La capture, la détention et le commerce illégaux d'oiseaux indigènes portent atteinte à la biodiversité et peuvent également soulever des enjeux de bien-être animal. À ce stade, les informations dont dispose le Département de la nature et des forêts ne permettent pas de conclure à une recrudescence généralisée de cette pratique sur l'ensemble du territoire wallon. Les constats apparaissent plutôt relativement stables, même si leur nombre peut varier d'une année à l'autre en fonction des renseignements disponibles, des conditions de terrain et des moyens mobilisables.

Des infractions continuent néanmoins d'être constatées. Elles concernent notamment la détention illégale d'oiseaux protégés, l'utilisation de moyens de capture prohibés, leur transport ou leur commercialisation. Elles donnent lieu à des procès-verbaux transmis aux autorités judiciaires ou, selon les circonstances, à des procédures de sanction administrative. Mon administration ne dispose toutefois pas d'un relevé consolidé de l'ensemble des sanctions pénales prononcées au cours des cinq dernières années. Il ne m'est pas possible de vous communiquer un bilan exhaustif sur ce point. Les espèces principalement concernées sont des oiseaux recherchés pour leur chant, notamment le chardonneret élégant, le pinson des arbres, le tarin des aulnes, le verdier d'Europe, la linotte mélodieuse, le bouvreuil pivoine et plusieurs espèces de bruants.

La lutte contre ces pratiques repose sur la collaboration du DNF, de l'Unité antibraconnage, des services de police et des autorités judiciaires. Les contrôles portent notamment sur les lieux de détention, les élevages, les bourses, les expositions et les circuits de commercialisation. Ils peuvent également être menés à la suite de signalements. Les interventions sont ciblées en fonction des renseignements recueillis et des risques identifiés. Une attention particulière est portée aux faits susceptibles de dépasser le cadre d'une infraction isolée.

Concernant les adaptations proposées, le cadre normatif applicable aux espèces protégées a déjà évolué en 2026. Les retours d'expérience invitent néanmoins à poursuivre l'analyse de certaines dispositions relatives à l'élevage et à la détention d'oiseaux indigènes. Je tiens à rappeler que le décret du 26 février 2026 permet notamment d'assurer la sécurité juridique en clarifiant la portée de l'interdiction de capture d'oiseaux. Une annexe 5*bis* précisant les moyens, installations ou méthodes de capture, de mise à mort, ou de poursuites dont l'usage est interdit participe à la poursuite de cet objectif de précision.

La question du dimensionnement des bagues et de leur traçabilité fait partie de cette réflexion. Il convient également d'examiner si la réglementation actuelle couvre suffisamment la détention, le transport et la commercialisation des engins spécifiquement destinés à la capture illégale.

Les différentes propositions relatives aux expositions, aux concours et aux espèces admises à l'élevage font partie des éléments qui pourraient être pris en considération dans le cadre de la réflexion sur le dispositif existant.

Sur le plan répressif, certaines circonstances, dont le caractère lucratif ou organisé des faits, sont déjà prises en considération par la législation. L'administration examine si le dispositif actuel apporte une réponse suffisamment adaptée aux faits les plus graves ou répétés. Toute évolution éventuelle devrait être concertée avec les autorités judiciaires et articulée avec les différentes législations applicables.

Ces pistes restent, à ce stade, en cours d'analyse. Elles devront être appréciées au regard de leur utilité opérationnelle, de leur sécurité juridique, de leur faisabilité et des moyens nécessaires.

Enfin, l'amélioration de l'état de conservation de ces espèces repose avant tout sur la poursuite des efforts de restauration des habitats. Les outils existent déjà. Les objectifs du Règlement sur la restauration de la nature constituent également un cadre complémentaire dont la mise en œuvre devra s'appuyer sur les connaissances scientifiques disponibles et sur les priorités identifiées à l'échelle du territoire. L'enjeu reste de poursuivre et, lorsque cela se justifie, de renforcer les actions en faveur des habitats les plus importants pour les espèces concernées.

M. le Président. – La parole est à Mme Hanus.

Mme Mélissa Hanus (PS). – Madame la Ministre, sur base de vos éléments de réponse, je trouve que cela reste un peu en demi-teinte par rapport au sujet que nous avons mis, mon collègue et moi, aujourd'hui sur la table. D'une part, vous nous dites qu'il n'y aurait pas de recrudescence spécifique liée à la tenderie et, d'autre part, vous nous confirmez ne pas avoir de chiffres sur le phénomène. Il est un peu compliqué pour nous de statuer par rapport à cet angle que vous prenez dans ce dossier, alors qu'une association de terrain semble largement confirmer la recrudescence de cette pratique.

Le manque de chiffres dans ce dossier empêche une analyse objective du phénomène. D'autant que, dans votre même réponse, vous laissez la porte ouverte à une évolution possible de la réglementation. Si cette évolution peut être envisagée, elle doit nécessairement se baser sur une analyse chiffrée, sans quoi l'on avance un peu à l'aveugle.

Pour nous, ce qui est essentiel, c'est un renfort et un soutien importants à la fois pour le DNF – vous l'aurez compris, on vous le répète assez souvent –, mais également à l'unité antibraconnage, qui permettent réellement cette présence sur le terrain, mais aussi d'organiser les contrôles et assurer le suivi des infractions constatées.

M. le Président. – La parole est à M. Mockel.

M. Freddy Mockel (Ecolo). – Ma réplique va un peu dans le même sens : si l'on n'a pas de chiffres, je crois tout de même qu'il y a plusieurs indices inquiétants. Il n'y a pas seulement les associations qui ont tiré la sonnette d'alarme ; des personnes privées ont constaté de leur côté des phénomènes qui n'y étaient pas il y a deux ou trois ans. Ceci dit, il est difficile de chiffrer combien d'oiseaux ont été capturés. Par contre, je suis sûr que vous disposez des chiffres relatifs au matériel qui a pu être saisi, par exemple, et au temps consacré à cette répression. Là, visiblement, il manque des moyens et une vision, puisque vous n'avez pas dit dans quelle direction vous voulez aller pour résoudre les problèmes. Vous n'avez pas non plus donné de délai pour aboutir à une décision sur tel ou tel aspect, en consultant telle ou telle association, par exemple. Cela ne me semble pas très concret comme réponse.

Vous relevez que l'état de la biodiversité, notamment de pas mal d'espèces d'oiseaux en Wallonie, dépend aussi de l'état et de la restauration de leur habitat. Pour restaurer la nature, augmenter les moyens qui ont été drôlement réduits par ce Gouvernement, au moins, de ce côté-là, il y a certainement…

M. le Président. – Je vais vous demander de clôturer, Monsieur le Député.

M. Freddy Mockel (Ecolo). – J'ai terminé, Monsieur le Président. Je vous remercie.

Question orale de M. Nicolas Janssen à Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, sur « la chasse en battue et l'accès sécurisé aux réserves naturelles »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Janssen à Mme Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, sur « la chasse en battue et l'accès sécurisé aux réserves naturelles ».

La parole est à M. Janssen pour poser sa question.

M. Nicolas Janssen (MR). – Madame la Ministre, en cette période de chasse en battue au grand gibier, des coordinatrices de réserves naturelles, représentant notamment les Cercles des naturalistes de Belgique, la Ligue royale belge pour la protection des oiseaux et les Amis de la Fagne, me font part de certaines difficultés rencontrées. Leur démarche est constructive : elles ne remettent pas la chasse en cause, mais souhaitent améliorer la coexistence entre usagers de la forêt.

Elles relèvent d'abord que les dates de fermeture des chemins publics ne figurent pas toujours sur ChasseOnWeb, un outil utile, mais purement informatif. Elles constatent ensuite que certains territoires de chasse englobent, sans doute par erreur de périmètre, des parcelles sous statut de réserve. Enfin, les cantonnements du DNF indiquent ne pas pouvoir communiquer les coordonnées du titulaire du droit de chasse en raison du RGPD, tandis que celles des conseils cynégétiques sont souvent difficiles, voire impossibles à trouver.

Quel est le protocole officiel permettant à un gestionnaire ou propriétaire d'obtenir ces coordonnées ou de faire transmettre une sommation ? L'intérêt public de conservation de la nature et le droit de propriété peuvent-ils fonder cette communication au regard de l'article 6 du RGPD ? Où trouver les coordonnées des conseils cynégétiques, et pourrait-on les rendre accessibles en ligne ? Quelle procédure permet de demander le retrait rapide des parcelles de réserve du territoire de chasse déclaré ? Quelles améliorations envisagez-vous pour informer les gestionnaires des fermetures de chemins pendant les battues ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Dalcq.

Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité. – Monsieur le Député, tout d'abord, ChasseOnWeb est un outil d'information. Il reprend les fermetures temporaires de chemins et de voiries publiques situés en domaine forestier qui sont transmises au Département de la nature et des forêts. Sous réserve d'un incident technique, ces déclarations sont intégrées automatiquement dans l'application.

La plateforme ne couvre toutefois pas les voiries publiques situées hors du domaine forestier. Leur fermeture relève des autorités communales, au moyen d'un arrêté de police et d'une signalisation sur le terrain. Il n'existe actuellement pas de transmission centralisée et systématique de ces décisions communales vers ChasseOnWeb. Je rappelle surtout que la signalisation réglementaire apposée sur place demeure l'information déterminante pour l'usager. Le panneau rouge matérialise l'interdiction temporaire de passage. ChasseOnWeb complète cette information, mais ne s'y substitue pas.

Concernant les périmètres affichés, ceux-ci ont une vocation informative et ne constituent pas la preuve d'un droit de chasse. La présence d'une parcelle sur la carte ne confère donc aucun droit de chasser ni d'accéder à cette parcelle. Le droit de chasse reste fondé sur la propriété ou sur l'accord du propriétaire. Lorsqu'un propriétaire ou un gestionnaire constate qu'une parcelle est reprise à tort dans un territoire affiché, il doit s'adresser au cantonnement du Département de la nature et des forêts territorialement compétent. Le cantonnement examine la demande et, si la correction est justifiée, fait adapter les données cartographiques.

S'agissant des coordonnées du titulaire du droit de chasse, leur communication ne peut pas être automatique. Une demande motivée peut être adressée au DNF qui l'examinera au regard du RGPD et des règles applicables. L'intérêt lié à la conservation de la nature ou l'exercice du droit de propriété peuvent être pris en considération dans cette analyse. Ils ne permettent toutefois pas, à eux seuls, d'écarter les exigences relatives à la protection des données. La réponse dépend donc des circonstances concrètes et de la finalité poursuivie. Lorsque les coordonnées ne peuvent pas être communiquées directement, l'administration indique au demandeur la voie appropriée pour poursuivre sa démarche. Enfin, les coordonnées des conseils cynégétiques peuvent être obtenues auprès des services du Département de la nature et des forêts. L'adresse de leur siège social est également consultable sur le Géoportail de la Wallonie. Cette possibilité apporte déjà un premier point de contact aux propriétaires et aux gestionnaires.

ChasseOnWeb reste donc un outil complémentaire, dont les données peuvent être corrigées lorsqu'une erreur est signalée. Son développement se poursuit dans l'objectif d'améliorer l'information et la coexistence entre les différents usagers.

Enfin, il est à rappeler que la gestion du gibier, même en réserve naturelle, est importante, afin de veiller à l'équilibre des populations de gibier et aux conséquences que leur présence peut engendrer sur les objectifs de conservation de la biodiversité et sur les propriétés et activités avoisinantes.

M. le Président. – La parole est à M. Janssen.

M. Nicolas Janssen (MR). – Madame la Ministre, merci pour ces éléments de réponse. Les difficultés évoquées semblent beaucoup relever de problèmes de communication, d'accès à l'information et parfois de délimitation de territoire de la chasse. Dès lors, il semble utile de tenter d'y remédier. L'objectif est de faciliter le dialogue entre les acteurs de terrain. On sait bien que vous y êtes attentive dans le respect des droits et des responsabilités de chacun, tout en garantissant la sécurité des usagers et la protection des espaces naturels. Espérons que des améliorations concrètes puissent être apportées pour favoriser cette coexistence dans l'intérêt de tous.

Question orale de M. Eddy Fontaine à Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, sur « les travaux de révision du bail à ferme »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Fontaine à Mme Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, sur « les travaux de révision du bail à ferme ».

La parole est à M. Fontaine pour poser sa question.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, la réforme du bail à ferme devait permettre de sécuriser l'accès à la terre pour les agriculteurs, tout en rétablissant la confiance des propriétaires. Pourtant, plusieurs acteurs de terrain constatent que le dispositif peine encore à convaincre et que la conclusion de nouveaux baux demeure limitée. Disposez-vous d'une évaluation qualitative et quantitative de la réforme de 2019 ? A-t-elle permis de favoriser la location de terres aux agriculteurs ?

Relativement à la réforme annoncée dans la DPR, vous aviez annoncé la constitution d'un groupe de travail spécifique dans le cadre de la stratégie foncière wallonne. Le calendrier était le suivant : les groupes de travail se réunissaient en 2026 et la réforme législative était pour 2027.

Où en sont aujourd'hui ces travaux ? Vont-ils se prolonger au-delà du 31 décembre 2026 ? Disposez-vous déjà de conclusions provisoires ? Quelles sont les pistes aujourd'hui à l'étude ? Les pistes évoquées, notamment l'évolution des fermages, les incitants fiscaux et les modalités de transmission des biens loués, ont-elles été approfondies ? Comment les représentants des propriétaires et les organisations agricoles sont-ils associés à ces travaux ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Dalcq.

Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité. – Monsieur le Député, dès le début de mon mandat, j'ai souhaité dresser le bilan de la réforme du bail à ferme de 2019 avec mon administration, en rencontrant les différents acteurs de terrain, notamment les organisations agricoles et les représentants des propriétaires. Cette réforme a apporté des avancées, notamment en matière de sécurité juridique. Les échanges ont toutefois mis en évidence plusieurs difficultés, particulièrement concernant l'attractivité du bail à ferme pour les propriétaires.

Sur le plan quantitatif, les données de l'Observatoire du foncier agricole montrent une progression des baux notifiés depuis 2020. En 2024, 619 baux ont été notifiés, représentant 6 402 hectares. Ces chiffres doivent néanmoins être interprétés avec prudence, puisqu'ils comprennent également des baux préexistants désormais formalisés par écrit.

Il reste difficile de mesurer précisément les effets de la réforme sur les nouvelles mises en location. Le développement de mécanismes alternatifs, notamment certaines sociétés de gestion, témoigne néanmoins des difficultés auxquelles le bail à ferme reste confronté.

Depuis février 2026, un groupe de travail consacré au bail à ferme réunit mon administration, les organisations agricoles, les représentants des propriétaires et les autres acteurs concernés. Plusieurs réunions ont été organisées, suivies de consultations écrites. Les travaux portent principalement sur trois leviers complémentaires : l'évolution du fermage, le congé pour vendre et les incitants fiscaux. Pour le fermage, différentes méthodes de calcul ont notamment été examinées à partir de simulations économiques réalisées par mon administration. Les discussions ont sensiblement progressé, et plusieurs possibilités de convergence apparaissent. Toutefois, ces mesures sont interdépendantes et doivent être appréciées dans leur ensemble. Je ne souhaite donc pas, à ce stade, présenter des orientations qui n'ont pas encore fait l'objet d'un accord global.

Concernant les incitants fiscaux, plusieurs hypothèses sont examinées avec le cabinet du ministre-président. Ces pistes nécessitent encore des analyses, notamment budgétaires. Parallèlement, d'autres travaux sont en cours, notamment concernant la notion d'agriculteur actif et la mise en location des biens agricoles publics.

Nous sommes dans une phase de consolidation des propositions et d'analyse juridique. Les concertations se poursuivront dans les prochaines semaines, avec la volonté d'aboutir à un accord global et équilibré qui réponde aux attentes des propriétaires, tout en préservant la sécurité d'exploitation des agriculteurs. Mon objectif reste une première lecture des textes au Gouvernement début 2027, avec une entrée en vigueur envisagée au 1er janvier 2028.

M. le Président. – La parole est à M. Fontaine.

M. Eddy Fontaine (PS). – Merci, Madame la Ministre, d'avoir bien voulu faire le point avec nous sur l'état d'avancement des lieux. Il faut se rendre à l'évidence : le bail à ferme est tellement favorable aux agriculteurs aujourd'hui qu'il finit par leur nuire, parce que les propriétaires font tout ce qui est possible pour en sortir. Vous avez donné des chiffres : en 2024, 609 baux. Ce n'est pas exact, puisque des baux à ferme ont été régularisés. Maintenant, l'enjeu, avec vos consultations, les réunions et les groupes de travail, c'est de trouver un équilibre durable entre les droits des propriétaires et la sécurité des exploitants, tout en facilitant l'accès pour les jeunes agriculteurs. On n'en a pas parlé, mais il ne faut pas le perdre de vue.

Question orale de M. Eddy Fontaine à Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, sur « les travaux d'actualisation du plan Bio »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Fontaine à Mme Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, sur « les travaux d'actualisation du plan Bio ».

La parole est à M. Fontaine pour poser sa question.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, le 12 octobre dernier, Mme la Ministre Neven, qui vous remplaçait, me confirmait que votre cabinet avait reçu, le 6 octobre, une nouvelle version du volet opérationnel du plan Bio 2027-2030, élaborée par l'administration. Elle précisait que ce document devait encore faire l'objet d'une analyse, puis d'échanges techniques et budgétaires avec l'administration, avant une consultation des acteurs du secteur, un passage en COSTAGRI et une adoption par le Gouvernement avant la fin de l'année 2026. Nous sommes désormais en novembre. Le calendrier annoncé devient particulièrement serré, alors que les producteurs bios attendent des perspectives concrètes pour leurs exploitations et leurs débouchés.

Avez-vous terminé l'analyse du document transmis le 6 octobre ? Quelles orientations avez-vous retenues, notamment concernant la structuration des filières et la rémunération des producteurs ? Le projet consolidé a-t-il été soumis aux organisations professionnelles ? Quand le COSTAGRI sera-t-il saisi ? Confirmez-vous une adoption du plan Bio avant le 31 décembre 2026 ? Le cas échéant, quels moyens budgétaires sont prévus en 2027 pour sa mise en œuvre ? Pouvez-vous également garantir la continuité du financement et des missions de Biowallonie durant cette période de transition ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Dalcq.

Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité. – Monsieur le Député, l'analyse de la nouvelle version du plan Bio 2027-2030, transmise début octobre par l'administration, est achevée. Elle a permis de préciser ses orientations et les adaptations nécessaires à sa mise en œuvre. Ma priorité reste de donner des perspectives économiques aux producteurs biologiques wallons, grâce à des débouchés leur permettant de vivre dignement de leur travail.

Le projet résume les 20 actions en 12. Il vise à mieux articuler les dispositifs, éviter les chevauchements et cibler quatre priorités :

- la structuration des filières ;
- l'accompagnement des producteurs ;
- le développement de la demande ;
- la simplification de la gouvernance.

Cette démarche rejoint celle du repère fort : mieux valoriser les productions wallonnes et apporter une meilleure rémunération pour nos agriculteurs, y compris biologiques. Le repère fort, entre autres, contribuera aux objectifs du plan Bio. Le rapprochement de l'APAQ-W, de Biowallonie et du Collège des producteurs vise à coordonner et renforcer la promotion, l'accompagnement et la structuration des filières, en préservant l'expertise importante en agriculture biologique qui s'est développée au sein des trois structures. La concertation avec les organisations professionnelles agricoles se poursuit ; plusieurs observations ont déjà été recueillies. Nous travaillons également avec l'administration et mes collègues du Gouvernement sur les mesures relevant de leurs compétences respectives.

Le projet consolidé sera présenté aux parties prenantes avant son examen par le COSTAGRI, puis soumis au Gouvernement wallon. Le calendrier dépendra de l'avancement des travaux. L'objectif reste une approbation cette année, sous réserve de la contribution des acteurs concernés et de la finalisation des arbitrages dans les délais. Enfin, une note proposant une subvention transitoire à Biowallonie pour 2027 sera soumise prochainement au Gouvernement wallon afin d'assurer la continuité de ses missions, le temps que le rapprochement devienne effectif. Notre ambition est un plan Bio opérationnel et financièrement crédible dès 2027, au service des débouchés et de la création de valeur pour nos agriculteurs.

M. le Président. – La parole est à M. Fontaine.

M. Eddy Fontaine (PS). – Merci, Madame la Ministre, pour les éclaircissements que vous avez bien voulu apporter par rapport à la question qui avait été posée, mais à laquelle il a été répondu, en raison de votre absence, par Mme Neven. J'ai bien compris : l'analyse est clôturée. C'était une information que nous n'avions pas. La priorité, ce sont les perspectives économiques pour le secteur bio. L'approbation en 2026, c'est l'objectif. C'est une approbation, mais cela dépendra des discussions. Le projet est consolidé. Nous resterons attentifs et nous n'hésiterons pas à revenir vers vous avec d'autres questions une fois le plan approuvé.

Question orale de M. Eddy Fontaine à Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, sur « la mise en œuvre du soutien financier aux agriculteurs pour faire face à la hausse de prix des engrais azotés »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Fontaine à Mme Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, sur « la mise en œuvre du soutien financier aux agriculteurs pour faire face à la hausse de prix des engrais azotés ».

La parole est à M. Fontaine pour poser sa question.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, le 5 novembre, le Gouvernement wallon a adopté en seconde lecture l'arrêté relatif à l'aide financière d'urgence destinée aux agriculteurs confrontés à la hausse du prix des engrais azotés. Lors de notre échange du 28 septembre, vous annonciez une enveloppe européenne fermée de 2,9 millions d'euros, ciblée sur les cultures de froment d'hiver, d'orge d'hiver et de colza. Le dispositif prévoyait, entre autres, une aide forfaitaire par hectare, un seuil minimal de 200 euros, un plafond par exploitation et un calcul automatique sur la base des déclarations PAC.

Quelles modifications ont été apportées au texte entre la première et la seconde lecture ? Les cultures éligibles, les montants et les plafonds ont-ils été maintenus ? À partir de quelle date les agriculteurs pourront-ils bénéficier effectivement de cette aide ? Son octroi sera-t-il automatique comme annoncé ou une demande devra-t-elle être introduite ? Compte tenu de l'enveloppe budgétaire fermée, que se passera-t-il si le montant total des aides calculées dépasse les crédits disponibles ? Quels critères objectifs et non discriminatoires permettront d'arbitrer entre les bénéficiaires ? Une réduction proportionnelle des montants est-elle prévue pour garantir un traitement équitable ? Comment les agriculteurs seront-ils informés des décisions et des modalités de paiement ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Dalcq.

Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité. – Monsieur le Député, entre la première et la seconde lecture, le projet d'arrêté a principalement fait l'objet d'adaptations juridiques

consécutives à l'avis du Conseil d'État. Elles concernent notamment les modalités de notification, les voies de recours ainsi que les dispositions relatives au contrôle et au recouvrement des aides. La principale évolution porte sur l'introduction d'un mécanisme d'ajustement linéaire des montants, permettant une utilisation intégrale de l'enveloppe européenne disponible.

Pour le reste, les paramètres du dispositif sont maintenus. Les cultures éligibles demeurent le froment d'hiver, l'orge d'hiver et le colza d'hiver, avec une aide de 23 euros par hectare en conventionnel et de 20,70 euros en biologique. Le seuil minimal reste fixé à 200 euros et le plafond à 1 230 euros par exploitation, sous réserve du mécanisme de majoration.

L'octroi sera automatique sur la base des déclarations de superficie 2026, sans démarche supplémentaire pour les agriculteurs. En cas de dépassement de l'enveloppe, les montants seront réduits proportionnellement. À l'inverse, ils seront majorés si les crédits disponibles ne sont pas intégralement consommés. Ce mécanisme garantit une répartition équitable sur base de critères objectifs : cultures admissibles, superficies déclarées, mode de production et seuil réglementaire.

Chaque agriculteur concerné recevra une notification individuelle de l'OPW précisant la décision, le montant de l'aide ainsi que les voies de recours. Les paiements devront intervenir au plus tard le 28 février 2027, conformément à la réglementation européenne.

M. le Président. – La parole est à M. Fontaine.

M. Eddy Fontaine (PS). – Merci pour les informations.

Question orale de Mme Mélissa Hanus à Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, sur « l'absence de veto wallon face aux menaces directes sur la santé des agriculteurs et des consommateurs »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Hanus à Mme Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, sur « l'absence de veto wallon face aux menaces directes sur la santé des agriculteurs et des consommateurs ».

La parole est à Mme Hanus pour poser sa question.

Mme Mélissa Hanus (PS). – Madame la Ministre, je reviens vers vous concernant un dossier essentiel, le paquet Omnibus X, qui a suscité une opposition croissante des associations environnementales, sanitaires et agricoles – dont la FUGEA – dans la presse ce 5 novembre dernier. L'assouplissement des règles d'autorisation des pesticides constitue une menace directe pour la santé des agriculteurs, des riverains et des consommateurs. Le 12 octobre, la ministre Neven, qui vous remplaçait, avait confirmé que le mandat adopté par le Conseil européen permettrait de porter certaines approbations à 25 ans, tout en réservant les durées illimitées aux substances considérées comme à faible risque. La Belgique avait soutenu ce compromis. Parallèlement, le 4 novembre dernier, au sein de notre Parlement, la majorité MR-Engagés avait affirmé vouloir préserver nos protections environnementales sanitaires. Vous comprendrez donc le paradoxe qui s'opère dans ce Parlement.

Comment expliquez-vous ce positionnement paradoxal entre le soutien du niveau belge aux décisions prises au niveau européen en ce qui concerne ce paquet Omnibus X et les prises de parole de la majorité en faveur d'une préservation de nos protections sanitaires ? Pour le dire plus simplement, Madame la Ministre, pourquoi la Wallonie n'a-t-elle pas exprimé d'opposition durant la procédure ? Pourquoi a-t-elle fait silence ?

Contrairement à ce que m'a dit le collègue Dewez, lors de cette commission où Mme Neven était présente, si ce paquet Omnibus X peut lever des inquiétudes en ce qui concerne les biocides, un article sorti pas plus tard que ce 5 novembre nous informe que, selon l'association « Générations futures », une ONG française spécialisée dans les risques sanitaires et environnementaux liés aux pesticides, ce paquet Omnibus X permettrait de lever la limitation dans le temps de l'approbation de 49 substances de synthèse. Parmi ces 49 substances, que retrouve-t-on ? Le glyphosate et l'acétamipride. Pour rappel, l'usage du glyphosate est restreint chez les particuliers en Wallonie depuis plusieurs années. Parallèlement, un biomonitoring de cette même molécule, de ce même glyphosate, a été réalisé en Wallonie et démontre que des traces de ces mêmes substances ont été trouvées chez les enfants, même des années après leur interdiction. Ici, on constate un retour de ce type de substances au niveau européen, avec votre soutien ou, en tout cas, votre absence de levée de boucliers en tant que ministre wallonne de l'Agriculture.

Madame la Ministre, allez-vous exiger de nouvelles garanties dans les prochaines négociations européennes ? On nous parle d'une stratégie d'atterrissage pour ce débat à la fin de cette année. Tic tac, tic tac ! On arrive au bout du processus. Allez-vous réagir ?

Considérez-vous que l'examen périodique de la littérature scientifique annoncée dans le cadre de ce paquet Omnibus X peut réellement remplacer purement et simplement le processus de réévaluation complète et obligatoire desdites substances opérées jusqu'à présent ?

Selon vous, une revue de la littérature scientifique va-t-elle remplacer une réévaluation scientifique obligatoire ? La Wallonie demandera-t-elle explicitement le retrait des dispositions permettant une approbation jusqu'à 25 ans ? Enfin, quelles instructions concrètes allez-vous défendre auprès du Fédéral dans l'intérêt des agriculteurs wallons et de l'ensemble des consommateurs ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Dalcq.

Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité. – Madame la Députée, vous m'interrogez à nouveau sur le paquet Omnibus X, la position de la Belgique et les garanties sanitaires du mandat du Conseil. Comme cela vous avait été indiqué, la Belgique a soutenu le compromis du 30 septembre à l'issue d'une procédure de silence intrabelge, clôturée le 22 septembre, qu'aucune entité n'a rompu.

Ce soutien s'explique par les améliorations apportées à la proposition initiale de la Commission, qui envisageait des approbations illimitées pour la majorité des substances actives. Le Conseil limite cette possibilité aux substances « *low risk* », comme le phosphate ferrique et certaines bactéries utilisées en lutte biologique. Pour les autres, il prévoit des durées de 15 ans, lors de la première approbation, et de 25 ans, lors des renouvellements, avec certaines exceptions. Ces durées ne signifient pas l'absence de contrôle. Le mandat prévoit un examen périodique de la littérature scientifique et des données de surveillance par l'EFSA. Cet examen ne doit toutefois pas se substituer à un réexamen approfondi lorsque de nouvelles données préoccupantes apparaissent. Nous continuerons à défendre la possibilité de réévaluer, de restreindre ou de retirer rapidement une approbation si la protection de la santé ou de l'environnement le justifie.

Concernant votre demande de suppression des approbations de 25 ans, la priorité de la Wallonie est que cet allongement n'affaiblisse ni la surveillance scientifique ni les mécanismes de protection existants. Cette exigence sera portée lors de la concertation intrabelge et lors des prochaines négociations européennes.

Le Conseil a par ailleurs renforcé les dispositions relatives aux limites maximales de résidus pour certaines substances dangereuses, notamment dans le cadre des importations, pour avancer vers une meilleure réciprocité des normes et prévu un traitement prioritaire des substances de biocontrôle, afin de faciliter l'accès des agriculteurs à des alternatives pour avoir plus rapidement des solutions différentes.

Madame la Députée, notre position reste cohérente : soutenir une simplification administrative justifiée, sans compromettre la protection de la santé des agriculteurs, des consommateurs, de l'environnement, et faciliter l'arrivée d'alternatives. Nous resterons vigilants quant au maintien de ces garanties dans le texte définitif.

M. le Président. – La parole est à Mme Hanus.

Mme Mélissa Hanus (PS). – Madame la Ministre, je comprends votre soutien total à ce dispositif qui est actuellement en négociation au niveau européen. Un silence tellement assourdissant de votre part depuis le début de ce dossier ; vous auriez pu prendre la parole, vous auriez pu demander des garanties complémentaires pour la santé des Wallons et des Wallonnes.

Vous abordez le principe de réciprocité comme argument, alors qu'en réalité, on doit avoir une vision inverse et protéger nos agriculteurs, imposer des principes de réciprocité en ce qui concerne nos produits importés.

Dans ce dossier de l'Omnibus X, j'ai repris un élément disponible en ligne, dans la presse : informée par une ONG indépendante qui s'intitule « Corporate Europe Observatory », qui surveille et dénonce l'influence des lobbies industriels au niveau européen et qui nous dit que, dans ce texte Omnibus, des dispositions du texte correspondent exactement à des demandes des fabricants de pesticides. Ils citent Bayer, BASF – une des plus grandes compagnies chimiques au monde –, CropLife Europe, COPA COGECA. Des industriels défendent leurs intérêts, mais notre responsabilité est de défendre l'intérêt général, à commencer par la santé.

Je terminerai en disant que c'est votre collègue, au niveau fédéral, M. Clarinval, qui a permis l'autorisation du pesticide générique, Calantha, qui est plus qu'interpellant, une autorisation donnée en urgence par une start-up américaine qui a été accordée par votre collègue, le ministre Clarinval, alors que la substance active n'était même pas encore approuvée au niveau européen, surtout que la filière de la pomme de terre n'était même pas demandeuse.

Question orale de M. Nicolas Janssen à Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, sur « la simplification des procédures administratives comme levier pour renforcer le maillage écologique en Wallonie »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Janssen à Mme Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, sur « la simplification des procédures administratives comme levier pour renforcer le maillage écologique en Wallonie ».

La parole est à M. Janssen pour poser sa question.

M. Nicolas Janssen (MR). – Madame la Ministre, le renforcement du maillage écologique constitue un enjeu essentiel pour la biodiversité, la préservation des paysages et la résilience de notre agriculture. La Wallonie encourage à juste titre la plantation de haies, d'arbres et de vergers, notamment à travers l'ECO-régime « Maillage écologique ».

Pourtant, sur le terrain, des agriculteurs et porteurs de projets font état de démarches administratives complexes et des contrôles vécus parfois comme décourageants. Des erreurs mineures peuvent avoir des conséquences importantes, alors même que la volonté de contribuer à la biodiversité est bien réelle. À cela s'ajoute la superposition d'autres politiques et dispositifs réglementaires, comme les aides régionales à la plantation – le suivi et l'accompagnement pendant les premières années après la plantation – dont l'articulation peut encore complexifier les démarches.

Les contrôles sont indispensables pour garantir la bonne utilisation des fonds publics, mais il importe également de veiller à leur proportionnalité et de favoriser, lorsque c'est possible, une approche constructive permettant de corriger les erreurs de bonne foi plutôt qu'une approche strictement administrative.

Une simplification des procédures administratives liées au maillage écologique est-elle possible dans le cadre réglementaire actuel afin de faciliter les démarches des agriculteurs et des porteurs de projets ? Une approche plus souple et proportionnée des contrôles pourrait-elle être privilégiée, notamment en cas d'erreurs matérielles sans incidence environnementale ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Dalcq.

Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité. – Monsieur le Député, les retours du terrain montrent que la mise en œuvre du dispositif soulève encore des difficultés. Les structures d'encadrement sont confrontées à des questions liées à l'application des législations et consacrent une part importante de leur travail à accompagner les agriculteurs. Des difficultés concrètes sont également rapportées lors de certains contrôles ou concernant l'éligibilité de certains vergers aux dispositifs agroenvironnementaux. Ces constats montrent la nécessité de disposer de règles juridiquement solides, claires et applicables sur le terrain.

Les contrôles restent indispensables dans le cadre de la PAC afin de garantir le respect des engagements et des conditions d'éligibilité et la garantie de recevoir les fonds européens. Toute simplification doit donc s'inscrire dans le respect du cadre réglementaire européen et wallon.

Pour autant, la complexité administrative ne doit pas constituer un frein à l'engagement des agriculteurs en faveur du maillage écologique. Ceci passe notamment par des règles plus lisibles, une information accessible et un accompagnement permettant, autant que possible, de prévenir les erreurs plutôt que de les constater lors du contrôle.

J'ai déjà fait l'exercice de réunir toutes les organisations agricoles pour qu'elles remontent les difficultés liées aux MAEC. Elles n'en ont pas remonté beaucoup. Je continue néanmoins à travailler à leur simplification, notamment lors de la réforme de la PAC.

Je souhaite poursuivre ce travail en partant des difficultés concrètement rencontrées sur le terrain, afin d'identifier les formalités, règles d'encodage ou modalités de contrôle qui pourraient être clarifiées ou simplifiées, sans réduire l'ambition environnementale du dispositif.

Notre objectif reste clair : encourager les agriculteurs à préserver et à développer le maillage écologique. Pour y parvenir, les dispositifs doivent conjuguer ambition environnementale, sécurité juridique et simplicité de mise en œuvre au quotidien.

M. le Président. – La parole est à M. Janssen.

M. Nicolas Janssen (MR). – Merci, Madame la Ministre, pour ces éléments de réponse. Je suis surpris d'entendre que les fédérations agricoles n'ont pas remonté tellement de freins, alors qu'on en entend régulièrement qui sont évoqués par des acteurs. Comme vous l'avez dit, personne ne remet en cause la nécessité de contrôler la bonne utilisation des fonds publics.

On doit veiller à ne pas décourager ceux qui s'engagent en faveur de la biodiversité. Il s'agit de trouver ce juste équilibre entre une forme de rigueur, de contrôles et une souplesse suffisante pour tenir compte des réalités du terrain.

La simplification devrait être un levier de la politique environnementale et non un frein à sa mise en œuvre. Le chantier est important. Il est important de s'assurer que les difficultés rencontrées soient bien prises en considération et qu'elles puissent conduire à des adaptations concrètes lorsque le cadre réglementaire le permet. L'objectif final doit être de faire du maillage écologique une démarche accessible, encourageante et durable, plutôt qu'un parcours administratif trop dissuasif.

Question orale de M. Patrick Spies à Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, sur « la coquille vide que représente le décret sur l'état sanitaire des forêts »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Spies à Mme Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, sur « la coquille vide que représente le décret sur l'état sanitaire des forêts ».

La parole est à M. Spies pour poser sa question.

M. Patrick Spies (PS). – Madame la Ministre, le 15 juillet dernier, notre assemblée adoptait le décret relatif à la prise en compte des phénomènes sanitaires forestiers. Ce texte devrait permettre de mieux anticiper les crises, d'organiser la surveillance sanitaire et de soutenir les propriétaires forestiers. Lors de son examen en commission, vous annonciez la préparation de cinq arrêtés d'exécution, notamment consacrés aux incendies, aux scolytes, aux tempêtes, à la peste porcine africaine et au brûlage des rémanents. Vous évoquiez une entrée en vigueur des premiers dispositifs au printemps 2027. Le 12 octobre dernier, Mme la Ministre Neven, qui vous remplaçait, confirmait que ces arrêtés étaient toujours en cours d'élaboration.

Près de quatre mois après l'adoption du décret, où en est concrètement leur rédaction ? Les cinq avant-projets ont-ils été finalisés ? Quel calendrier prévoyez-vous pour leur consultation, leur adoption et leur entrée en vigueur ? Quelles dispositions seront prioritaires, notamment en matière de prévention des incendies et de gestion des crises sanitaires ?

Comment les propriétaires forestiers privés, les scientifiques, les acteurs de terrain, les environnementalistes sont-ils associés à leur élaboration ? Quels moyens humains et budgétaires seront mobilisés pour permettre au DNF et à l'Observatoire wallon de la santé des forêts d'assurer pleinement la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions ? L'enjeu est désormais de transformer le cadre décrétal en outils réellement opérationnels pour protéger nos forêts.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Dalcq.

Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité. – Monsieur le Député, c'est précisément pour répondre aux enjeux sanitaires auxquels nos forêts sont confrontées que j'ai porté ce décret, pour donner au Gouvernement et à l'administration les outils nécessaires pour anticiper davantage et agir plus rapidement.

L'objectif est clair : passer d'une gestion au cas par cas à des dispositifs permanents permettant de mieux prévenir, anticiper et gérer les crises qui touchent nos forêts. Cette philosophie correspond à celle qui a présidé à l'élaboration du décret.

Sa mise en œuvre est engagée. Le travail sur les arrêtés d'exécution a débuté avec l'administration dès l'adoption du décret. Plusieurs textes avancent en parallèle, avec des priorités clairement identifiées.

L'arrêté relatif aux scolytes est le plus avancé. Plusieurs réunions ont permis de définir une méthodologie commune et les objectifs du dispositif. Un premier projet m'a été soumis. Il fait actuellement l'objet d'un travail complémentaire par l'administration, afin notamment d'assurer sa cohérence avec le nouveau cahier des charges des ventes de bois, actuellement en concertation avec la filière de l'exploitation forestière et l'UVCW. Sa première version est en cours de finalisation en vue de la consultation des acteurs et d'un passage en première lecture au Gouvernement.

Dans l'intervalle, l'action sur le terrain se poursuit. L'Observatoire wallon de la santé des forêts a publié ses recommandations actualisées le 20 octobre pour préparer l'hiver et anticiper le printemps 2027. Une réunion avec les acteurs de la filière et l'Union des villes et communes est également prévue. Les services du DNF poursuivent, quant à eux, la surveillance des peuplements et la détection précoce des foyers afin de limiter les risques de propagation.

L'arrêté relatif au brûlage des rémanents forestiers sera également finalisé prochainement.

La prévention et la gestion des incendies de forêt constituent une autre priorité. Les événements particulièrement marquants de cet été font actuellement l'objet d'analyses approfondies. Leurs enseignements alimenteront directement la rédaction de l'arrêté relatif aux incendies.

Il ne s'agit donc pas d'attendre les arrêtés pour agir. L'administration poursuit parallèlement son travail de prévention des incendies en milieux naturels. Les événements de cet été ont d'ailleurs fortement mobilisé ses équipes, notamment lors de l'incendie des Hautes-Fagnes, et ont permis d'identifier des enseignements opérationnels qui doivent être intégrés aux futurs dispositifs.

Un autre enjeu important sera de formaliser des indicateurs de risque permettant de mieux anticiper les situations de crise et d'adapter les mesures de prévention. Ces indicateurs devront reposer sur des recherches scientifiques suffisamment abouties pour garantir leur pertinence et leur fiabilité.

Je souhaite également que ces textes soient applicables sur le terrain. La consultation des acteurs interviendra dès que j'aurai reçu et validé des projets suffisamment finalisés. Cette concertation est

importante pour assurer la bonne articulation des mesures avec les réalités du secteur.

Enfin, concernant les moyens, l'Observatoire wallon de la santé des forêts et les correspondants observateurs du DNF existent et travaillent déjà. Le décret vient officialiser ces fonctions et formaliser leurs prérogatives. Il n'implique donc pas, en lui-même, de renfort humain supplémentaire.

Sur le plan budgétaire, une provision est prévue pour la prévention et la gestion des crises. Elle a notamment permis de couvrir certains marchés urgents lancés à la suite des incendies auxquels nous avons dû faire face cet été.

Le décret n'est donc pas une coquille vide. Il constitue, au contraire, le cadre qui permet aujourd'hui de construire ces outils opérationnels. Mon objectif est désormais de poursuivre sa mise en œuvre de manière progressive et concrète : finaliser les premiers arrêtés, les confronter aux réalités du terrain et intégrer les enseignements des crises récentes afin de disposer de dispositifs cohérents, applicables et efficaces pour protéger nos forêts wallonnes.

M. le Président. – La parole est à M. Spies.

M. Patrick Spies (PS). – Merci, Madame la Ministre, pour vos précisions. J'ai posé la question parce que je veux insister sur un point essentiel : adopter un décret, c'est une chose, lui donner une véritable portée opérationnelle en est une autre, et c'est cela qui compte.

Comme vous l'avez dit, nos forêts sont confrontées à des défis de plus en plus importants, et je pense que nous ne pouvons pas nous permettre de perdre du temps. Ce dont les propriétaires forestiers, les agents du DNF et les acteurs de terrain ont besoin, ce ne sont pas uniquement des textes réglementaires, mais des outils concrets, des moyens suffisants et une stratégie claire pour anticiper et gérer ces défis et ces crises. Je vous demande donc de veiller à ce de veiller à ce que ce décret ne reste pas une coquille vide, mais devienne rapidement un véritable instrument au service de la santé et de la résilience de nos forêts.

Question orale de Mme Mélissa Hanus à Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, sur « l'état des lieux des travaux de la réforme du Département de la nature et des forêts (DNF) »

Question orale de M. Freddy Mockel à Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, sur « les effectifs du Département de la nature et des forêts (DNF) dans les cantonnements touchés par l'incendie des Hautes-Fagnes »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à Mme Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, de :

- Mme Hanus, sur « l'état des lieux des travaux de la réforme du Département de la nature et des forêts (DNF) » ;
- M. Mockel, sur « les effectifs du Département de la nature et des forêts (DNF) dans les cantonnements touchés par l'incendie des Hautes-Fagnes ».

La parole est à Mme Hanus pour poser sa question.

Mme Mélissa Hanus (PS). – Madame la Ministre, la réorganisation du DNF continue de susciter des inquiétudes parmi les agents. On vous en a d'ailleurs parlé lors de la visite dans les Fagnes. Dans votre réponse du 22 octobre, vous confirmiez avoir écarté – c'est bien heureux – le démantèlement initialement envisagé et vouloir préserver la gestion intégrée, les directions extérieures et l'ancrage territorial du DNF. Ces garanties sont essentielles.

Les agents du DNF jouent un rôle irremplaçable dans la gestion forestière, la protection de la biodiversité, la surveillance du territoire et la prévention des crises. Leur connaissance quotidienne des massifs et des acteurs locaux constitue une richesse qu'aucune réforme ne peut sacrifier. Toutefois, une réorganisation ne peut servir à masquer le manque structurel d'effectifs ni conduire à l'abandon de missions essentielles.

Où en est, aujourd'hui, le projet de réforme ? Quel calendrier prévoyez-vous pour son passage au Gouvernement, la concertation syndicale et sa mise en œuvre ? Quelles garanties concrètes apportez-vous quant au maintien des missions, des cantonnements et du lien territorial des agents ? Quel est le coût estimé de cette réorganisation, notamment en matière de personnel, de fonctionnement et de déplacements ? Quels recrutements et moyens supplémentaires sont prévus pour renforcer les effectifs et garantir la continuité des missions ? Le DNF a besoin d'être

renforcé sur le terrain, pas simplement réorganisé sur le papier.

M. le Président. – La parole est à M. Mockel pour poser sa question.

M. Freddy Mockel (Ecolo). – Madame la Ministre, aux mois de mai et de juin, je vous avais interrogée plusieurs fois sur les missions et l'éventuelle scission du DNF, mais aussi sur le manque de personnel en son sein. Alors que les recrutements ont encore lieu une dernière fois il y a près de deux ans ailleurs, les cantonnements germanophones n'ont pas pu recruter et se retrouvent dans une situation encore plus précaire. Ce printemps, sur cette question, je n'avais pu enregistrer aucune réponse positive de votre part en forme d'annonce de recrutement ou d'augmentation de moyens budgétaires.

Toutefois, le 14 septembre dernier, lors du débat sur l'incendie dans les Hautes-Fagnes, vous annonciez enfin une intention d'améliorer la situation. Vous annonciez que « des recrutements sont en cours. Le comité de direction du SPW ARNE a décidé le recrutement de trois chefs de cantonnements et a engagé les démarches pour renforcer la direction de Malmedy. » Deux mois après cette annonce, pourriez-vous décrire l'état actuel de la procédure de recrutement ?

Si rien ne change au cantonnement d'Eupen, quatre triages seront toujours dépourvus d'agent forestier. En 2027, il en sera de même pour le cantonnement de Saint-Vith. Pour les ouvriers forestiers, sur la direction, on sera à peine à un tiers du cadre prévu. À côté d'examens d'avancement, il faudra donc assurer des recrutements qui garantissent une augmentation nette du nombre d'agents.

Quelles procédures de recrutement sont prévues afin d'y remédier ? Fin 2027, de combien aura augmenté le nombre d'agents dans les différents cantonnements de la direction de Malmedy ? Lors de l'incendie, l'implication du cantonnement de Verviers fut forte aussi et on a également pu constater un manque de personnel. Auriez-vous des évolutions à annoncer de ce côté ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Dalcq.

Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité. – Madame et Monsieur les Députés, comme j'ai déjà pu l'expliquer clairement, l'administration a fait son travail de proposition. S'en sont suivis de nombreux échanges entre les directeurs généraux, les cabinets fonctionnels et le cabinet de la Fonction publique, afin d'affiner les propositions et d'en apprécier les implications. J'ai également pu rassurer les agents de mon administration.

La réflexion relative à l'organisation du Département de la nature et des forêts s'inscrit dans le cadre plus large de l'évolution du Service public de Wallonie et son organisation, qui vise à renforcer la cohérence des services et à améliorer leur fonctionnement au regard de leurs missions et des besoins des usagers. Je confirme qu'il n'y aura pas de démantèlement du DNF. Les directions extérieures, qui représentent le cœur de notre action et qui ont une vision systémique, sont maintenues.

Les travaux relatifs au nouveau cadre organique sont en cours de finalisation et déposés au Gouvernement par la ministre de la Fonction publique. La proposition doit faire l'objet d'une décision du Gouvernement en première lecture tout prochainement. Le nouveau cadre organique du SPW fera ensuite l'objet d'une concertation avec les organisations syndicales au sein du Comité supérieur de concertation. La réorganisation du SPW se doit de tenir compte des réalités opérationnelles ainsi que des implications organisationnelles, budgétaires et humaines afin d'assurer sa pérennité.

Un travail de révision des missions et d'harmonisation des procédures est également sur la table. Les cantonnements, les gardes forestiers, les agents de terrain et leur expertise sont indispensables dans la réflexion qui est menée. L'adhésion des agents constitue un facteur important de réussite et je privilégie une approche fondée sur la concertation et la transparence. La trajectoire budgétaire relative au plan de personnel du SPW, fixée par le Gouvernement le 5 février 2026, est maintenue au sortir du conclave budgétaire.

Concernant plus spécifiquement les effectifs du DNF touché par l'incendie des Hautes-Fagnes, je vous annonce que la procédure de sélection du chef de cantonnement de Bullange vient de se terminer. Le lauréat devrait prendre ses fonctions dès le 1er janvier 2027. Afin de renforcer la direction de Malmedy, le comité de direction du SPW ARNE a prévu dans son plan de personnel 2027 les engagements prioritaires d'un chef de cantonnement pour Elsenborn – compte tenu du fait que le titulaire actuel prendra sa retraite prochainement –, d'un gradué forestier et d'un assistant pour le cantonnement de Saint-Vith, ainsi qu'un préposé forestier pour le cantonnement d'Eupen. Concernant le cantonnement de Verviers, tous les triages sont pourvus, même s'il n'y a actuellement qu'un seul chef de cantonnement sur les deux prévus.

M. le Président. – La parole est à Mme Hanus.

Mme Mélissa Hanus (PS). – Madame la Ministre, j'ai bien entendu vos réponses et votre manière d'avancer l'idée qu'il s'agissait d'une réforme plus large au niveau du SPW – qui ne concerne pas seulement le DNF. Si l'on connaît bien maintenant la vision que peut avoir cette majorité et l'idée qu'elle peut avoir du service public de manière générale, je tiens seulement à souligner que, dans votre département, au niveau du DNF, le manque d'effectifs est notoire depuis des mois,

depuis de nombreuses années, et les appels du pied des agents et de la fédération des agents ont été répétés pour vous envoyer un signal de détresse qui démontre la nécessité d'engager pour renforcer les effectifs.

Concernant les recrutements que vous annoncez dans la région d'Eupen, la région des Fagnes, on doit donc comprendre qu'il faut attendre qu'il y ait un mégafeu pour permettre quelques recrutements, quelques remplacements d'effectifs, quelques remplacements de départs. C'est évidemment un vrai problème, pour nous. Vous aviez annoncé, le 22 octobre, que le projet de démantèlement avait été écarté, mais, dans l'état des lieux de septembre, plus de 40 triages étaient vacants en Wallonie et plusieurs triages étaient déjà couverts par des agents qui devaient aussi assurer leur propre secteur. Dans le même temps, votre Gouvernement continue à limiter les remplacements à un départ sur trois. Renforcer le DNF, Madame la Ministre, cela commence par sortir de la règle d'un remplacement sur trois, pourvoir à des postes vacants et donner aux équipes les véhicules et les équipements dont elles ont besoin pour assurer leurs missions.

M. le Président. – La parole est à M. Mockel.

M. Freddy Mockel (Ecolo). – Je crois que l'important, comme je l'avais dit dans ma question, c'est qu'il faut absolument une augmentation nette des agents. Dans les recrutements, dans le cas concret que vous annonciez, il faudrait que je vérifie, mais il y en a peut-être un en plus. Ce qui m'inquiète le plus, c'est que, plus globalement, tout en affirmant qu'il n'y aura pas de démantèlement du DNF – vous l'avez dit souvent, je suppose donc que vous le maintenez –, tout en annonçant une réforme « dans la trajectoire budgétaire maintenue », on aura une réforme dans l'austérité – avec un manque personnel qui sera visiblement maintenu, en tout cas si on maintient le rôle et le fonctionnement systémique du DNF.

Je dois dire que je ne vois pas d'évolution. Je suis un peu déçu que, par rapport aux besoins que j'ai constatés, en tout cas dans ma région et dans les cantonnements que je connais bien, au mois de septembre, il n'y ait pas d'augmentation nette, sauf peut-être une personne. Je vous remercie tout de même pour votre réponse, mais j'espère que cela va évoluer, parce que je ne sais pas si vous allez pouvoir faire une réforme tout en maintenant un manque de personnel à ce point criant.

Question orale de M. Loïc Jacob à Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, sur « la mise en assec d'un étang des marais d'Harchies »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Jacob à Mme Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, sur « la mise en assec d'un étang des marais d'Harchies ».

La parole est à M. Jacob pour poser sa question.

M. Loïc Jacob (Les Engagés). – Madame la Ministre, je vous amène aujourd'hui aux marais d'Harchies, non pas pour un problème de chasse, mais pour la mise en assec d'un des sept étangs réalisée par le SPW avec l'aide de l'Aquascope de Virelles. Concrètement, depuis fin juillet, une vidange a été initiée afin de rétablir l'équilibre piscicole du milieu. Cette opération n'avait plus été réalisée depuis 1970. Cela fait un bail : ni vous ni moi n'étions là. Cette mise en assec permet d'éliminer les poissons qui n'ont aucun prédateur, comme des brèmes ou carpes de parfois 25 kilos – preuve qu'elles vivent sans aucune prédation –, de reprendre les poissons plus intéressants pour les stocker et les réintroduire dans l'étang par la suite. Au-delà du volet piscicole, cela assèche l'espace, minéralise les vases et donc, in fine, améliore la qualité de l'eau. Si l'évaluation de cette opération est positive, elle pourrait se réitérer sur les autres étangs des marais d'Harchies, avec un roulement de l'opération tous les 10 ans.

Madame la Ministre, avez-vous un premier bilan issu de votre administration concernant l'opération ? Des opérations de ce type sont-elles prévues dans d'autres endroits que les marais d'Harchies en Région wallonne ? Ce type d'opération est-il comptabilisable dans le cadre des actions de restauration envisagées dans la part régionale du plan de restauration ? J'en profite pour vous demander l'état d'avancement de la contribution régionale au plan national de restauration.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Dalcq.

Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité. – Monsieur le Député, la mise en assec de l'un des étangs des marais d'Harchies et la pêche de restauration qui y a été menée viennent de s'achever. Cette opération vise à réduire les déséquilibres du peuplement piscicole et à restaurer le fonctionnement écologique du plan d'eau. Elle a été menée conformément au plan de gestion du site, dans le cadre d'un projet soumis à l'intervention 355 de la PAC.

La pêche a été réalisée par l'ASBL « Virelles Nature » dans le cadre d'un marché public du Service public de Wallonie. Il est encore prématuré d'en tirer un bilan définitif. Mon administration attend les résultats

consolidés de la pêche et de l'échantillonnage, notamment concernant les quantités prélevées et la composition du peuplement piscicole. Une communication plus complète est prévue dans les prochaines semaines.

Cette mise en assec constitue une action de restauration des milieux humides. Elle constitue également une première étape dans la mise en œuvre du plan d'action en faveur des oiseaux, des roselières et des complexes humides, élaboré dans le cadre du projet LIFE BNIP. Les résultats obtenus à Harchies permettront d'évaluer dans quelles conditions ce type d'intervention pourrait être reproduit dans d'autres réserves naturelles wallonnes, en fonction du suivi écologique et des besoins propres à chaque site.

Par ailleurs, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale ont déposé, dans le cadre de l'appel LIFE 2026, un projet de restauration à grande échelle des complexes humides wallons et bruxellois. Il prévoit, pour la Wallonie, la restauration de 250 hectares et la création de 10 hectares de plans d'eau. Sa mise en œuvre reste conditionnée à sa sélection et à son financement.

Enfin, concernant le Plan national de la restauration, les travaux avancent. Mon administration consolide actuellement les résultats des premiers travaux et des échanges déjà menés avec les parties prenantes. De mon côté, j'ai rendu plusieurs arbitrages méthodologiques nécessaires à la poursuite des travaux. Sur cette base, mon administration travaille actuellement à la rédaction de la contribution wallonne au Plan national de restauration en consolidant les objectifs, les mesures et les différents éléments qui devront y figurer.

Cette contribution devra ensuite être soumise au Gouvernement wallon pour validation, avant d'être intégrée au projet belge qui sera transmis à la Commission européenne. Cela ne marque pas la fin du processus. Les échanges avec les parties prenantes et avec la Commission européenne se poursuivront, parallèlement à l'analyse socio-économique des mesures envisagées, à la réalisation du rapport sur les incidences environnementales et à l'enquête publique. Ces différentes étapes permettront encore d'affiner le plan avant sa finalisation à la fin de l'année 2027.

M. le Président. – La parole est à M. Jacob.

M. Loïc Jacob (Les Engagés). – Madame la Ministre, merci d'avoir fait l'état des lieux. Puisqu'il n'y a pas encore de bilan, il est difficile de prolonger la discussion sur l'opération en tant que telle, mais j'ai entendu – je ne le savais pas – qu'une nouvelle candidature pour un programme LIFE a été introduite. Espérons dès lors que nous puissions être sélectionnés.

Question orale de M. Loïc Jacob à Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, sur « la situation des centres de revalidation des espèces animales vivant à l'état sauvage (CREAVES) à l'aube de la mauvaise saison »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Jacob à Mme Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, sur « la situation des centres de revalidation des espèces animales vivant à l'état sauvage (CREAVES) à l'aube de la mauvaise saison ».

La parole est à M. Jacob pour poser sa question.

M. Loïc Jacob (Les Engagés). – Madame la Ministre, je ne reviens pas sur le rôle fondamental que jouent les CREAVES. On sait qu'ils sont soumis à une forte pression en cette saison. Par exemple, le CREAVES d'Andenne a déjà accueilli 4 000 animaux depuis le début de l'année, soit une augmentation de 25 % par rapport à 2025.

Au-delà des aléas de cette saison que l'on peut additionner à la saison estivale également, il y a une difficulté organisationnelle majeure vécue actuellement, puisque l'on a des fermetures temporaires et des fermetures définitives. Il y a également des ouvertures. Je vais y revenir.

On sait que le CREAVES de Namur va déménager. En attendant, il est temporairement fermé et rouvrira ses portes en janvier 2027, si mes informations sont bonnes. Le CREAVES d'Hotton n'a pas trouvé de repreneur et fermera dès lors ses portes en janvier 2027, tandis que le CREAVES de Saint-Nicolas est, lui, également temporairement fermé depuis mai, mais devrait rouvrir ses portes en février 2027.

À côté de cela, des ouvertures se produisent, dont à Saint-Hubert. De plus, vous avez accordé un agrément pour un centre situé à Dour. Une ouverture est, en outre, planifiée à Étalle. Comme quoi vous n'êtes pas rancunière par rapport à certains ou certaines qui vous mènent la vie dure ici au sein de cette Commission. C'est très bien de pouvoir faire la part des choses, Madame la Ministre. Je l'aurais répété si notre collègue était là.

Au-delà de l'aspect saisonnier, si on le combine à l'aspect organisationnel, la situation nous prouve qu'il y a une pression actuelle sur les centres qui sont encore opérationnels.

Quel est l'état de vos concertations en la matière avec la fédération et le secteur ? De manière plus large, avez-vous en tête des mesures pour accompagner le secteur durant la mauvaise saison ? Quelles sont les

perspectives pour continuer à améliorer le maillage territorial en Région wallonne ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Dalcq.

Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité. – Monsieur le Député, les difficultés rencontrées par les CREAVES, particulièrement à l'approche de la période automnale et hivernale, font effectivement l'objet d'une attention particulière. Les variations saisonnières, les épisodes climatiques extrêmes et les fortes chaleurs ont des répercussions importantes sur la faune sauvage et sur la prise en charge des animaux en détresse. Les CREAVES ont constaté un afflux inhabituel d'animaux sauvages en détresse, notamment de jeunes oiseaux et de hérissons. À ces difficultés estivales s'ajoutent, durant l'automne et l'hiver, d'autres facteurs de mortalité et de détresse, notamment les collisions routières qui peuvent contribuer à augmenter les besoins de prise en charge.

La fermeture temporaire ou définitive de certains centres constitue également un défi pour l'organisation du réseau. Elle implique une redistribution des animaux vers les structures encore opérationnelles et peut entraîner une augmentation des distances de transport, ainsi qu'une pression accrue sur les équipes et les capacités d'accueil disponibles. Afin d'anticiper les difficultés rencontrées par les CREAVES lors des périodes d'affluence, j'ai soutenu l'acquisition par la Fédération des CREAVES d'une ambulance spécialement destinée au transport des animaux entre les différents centres. Cet outil permet une meilleure coordination du réseau et facilite la répartition des animaux accueillis en fonction des capacités disponibles. L'acquisition d'une seconde ambulance est actuellement envisagée grâce à la subvention pluriannuelle que j'ai décidé d'octroyer à la Fédération des CREAVES. Ce soutien vise à renforcer la solidarité entre les centres et à améliorer encore leur capacité de prise en charge sur l'ensemble du territoire wallon.

Dans le contexte actuel, cet outil de mobilité et de coordination revêt une importance particulière pour assurer la continuité de la prise en charge des animaux, malgré les indisponibilités de certaines structures.

J'ai également approuvé l'agrément de quatre nouveaux CREAVES, ainsi qu'une modification de l'agrément du CREAVES de Namur afin d'augmenter sa capacité d'accueil.

Par ailleurs, une subvention de plus de 430 000 euros a été accordée à ce centre pour la réalisation de son projet.

Ces décisions s'inscrivent dans une volonté de renforcer le maillage territorial des CREAVES. Les projets d'ouverture de nouveaux centres, notamment à Étalle et à Saint-Hubert – qui remplacera le centre d'Hotton – ainsi que l'agrément récemment accordé à un centre à Dour, participent également à cet objectif. Ils permettront, à mesure de leur concrétisation, de mieux répartir les capacités d'accueil et de limiter les distances à parcourir pour les animaux en détresse. Ces mesures renforcent durablement les capacités d'action du réseau en renforçant également le maillage. Elle constitue un soutien structurel en faveur de la pérennité des missions des centres sur l'ensemble du territoire wallon.

S'agissant de la concertation avec le secteur, le travail de concertation avec tous les CREAVES a commencé pour la révision de l'AGW. Plusieurs réunions sont prévues durant le mois de novembre. L'objectif est d'envisager les réponses les plus adaptées aux difficultés rencontrées sur le terrain.

La Fédération des CREAVES a également mené plusieurs actions de sensibilisation à destination du grand public. Ces actions sont importantes pour prévenir certaines situations de détresse de la faune sauvage et rappeler les bons comportements à adopter lorsqu'un animal sauvage est découvert en difficulté.

L'enjeu est donc de poursuivre le renforcement du réseau, tant sur le plan de ses capacités d'accueil que de sa coordination logistique, afin de garantir une prise en charge adaptée des animaux sauvages tout au long de l'année, y compris durant les périodes où les besoins sont les plus importants.

M. le Président. – La parole est à M. Jacob.

M. Loïc Jacob (Les Engagés). – Merci, Madame la Ministre, pour cette réponse complète. Merci aussi pour le travail de soutien que vous faites au secteur et qui n'est absolument pas négligeable. On voit déjà les fruits de la structuration du secteur. On sait que c'est un secteur qui était essentiellement porté par des bonnes volontés, qui œuvrait de longues heures et de longs jours pour porter à bout de bras la récupération d'animaux sauvages. Ici, la fédération est là, vous « professionnalisez » les choses et vous amenez des solutions à des problématiques temporaires. On va dans le bon sens. Tout ne va pas se résoudre en un jour, mais, encore une fois, je trouve que la structuration est positive.

Question orale de M. Nicolas Janssen à Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, sur « le bilan du projet LIFE RIPARIAS et la pérennisation de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Janssen à Mme Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, sur « le bilan du projet LIFE RIPARIAS et la pérennisation de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes ».

La parole est à M. Janssen pour poser sa question.

M. Nicolas Janssen (MR). – Madame la Ministre, le projet LIFE RIPARIAS, lancé en 2021, s'achèvera fin 2026 après six années de lutte contre les espèces exotiques envahissantes dans les bassins de la Senne, de la Dyle et de la Marcq. Les contrats de rivière Senne et Dyle-Gette y ont participé, notamment avec des interventions marquées dans le Brabant wallon, dans les vallées de la Lasne, de l'Argentine ou encore du Hain. Les résultats annoncés sont encourageants. En Wallonie, 87 sites ont fait l'objet d'une gestion d'espèces exotiques aquatiques envahissantes. Parmi les opérations menées, 35 chantiers ont ciblé l'hydrocotyle fausse-renoncule et le myriophylle du Brésil, et 16 concernent la jussie à grandes fleurs. Dans le bassin de la Senne, plus de 46 kilomètres de cours d'eau ont été débarrassés de la balsamine de l'Himalaya, témoignant de l'efficacité des actions menées.

J'aimerais citer quelques exemples concrets. Encore en Brabant wallon, à Braine-l'Alleud, en juin 2025, les équipes du projet LIFE RIPARIAS sont intervenues dans un étang communal pour lutter contre l'élodée dense. Cette opération a nécessité des moyens importants, notamment l'intervention de plongeurs, la mise à sec de l'étang et l'installation d'un dispositif de filtration afin d'éliminer cette plante invasive et limiter sa dispersion.

Des opérations ont également été menées dans les étangs du domaine d'Argenteuil, à Waterloo, pour lutter contre l'hydrocotyle fausse renoncule. Elles complétaient ainsi les interventions déjà réalisées sur l'élodée d'Argentine en aval, à La Hulpe.

Dans la vallée de la Haine, les interventions menées de 2000 à 2023 et 2024 contre la balsamine de l'Himalaya ont concerné 5,5 kilomètres de cours d'eau et plus de 20 hectares. Des opérations de surveillance étaient également prévues pour éviter sa réapparition. Ces exemples illustrent à la fois l'importance du travail accompli et la nécessité de poursuivre les efforts dans la durée, car sans suivi régulier, les espèces invasives risquent de recoloniser les sites traités, compromettant ainsi le bénéfice de six années de travail et d'investissement.

Dès lors, Madame la Ministre, quel bilan global tirez-vous du projet LIFE RIPARIAS ? Pouvez-vous préciser les résultats obtenus en Brabant wallon, notamment dans les bassins de la Senne et de la Dyle ? Quel suivi concret des sites restaurés sera assuré après 2026 ?

Quels moyens humains et financiers seront mobilisés afin de pérenniser la lutte contre ces espèces ? Qu'en est-il de la mission de coordination de la convention « Espèces exotiques envahissantes » 2026-2030 ? Les budgets nécessaires à un poste de coordination ont-ils été confirmés ?

Le projet a également développé des outils de gestion coordonnée et de priorisation des interventions. Comment ces acquis s'inscriront-ils dans une stratégie wallonne de long terme, au-delà des bassins concernés ?

Certaines espèces invasives, comme l'égérie dense, sont interdites de plantation en Wallonie sans pour autant faire l'objet d'une interdiction générale de commercialisation. Allez-vous renforcer les règles encadrant la vente afin de prévenir de nouvelles introductions ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Dalcq.

Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité. – Monsieur le Député, des résultats très encourageants ont effectivement été obtenus au travers du projet LIFE RIPARIAS cofinancé par la Région wallonne. Un grand nombre de sites ont pu être gérés dans les milieux rivulaires des bassins-versants de la Dyle et de la Senne. S'agissant des plantes aquatiques, l'éradication est confirmée pour 78 % des sites et en cours pour 17 % des sites qui ont fait l'objet de mesures de gestion.

Je vous rejoins tout à fait sur la nécessité d'assurer un suivi sur le long terme pour atteindre l'objectif d'éradication sur le plus grand nombre de sites possible. Ce suivi sera mis en place dès 2027 au travers des missions confiées aux contrats de rivière concernés dans le cadre de la convention de coopération horizontale 2026-2030 sur les espèces exotiques envahissantes.

Depuis cette année, la méthodologie de priorisation des interventions élaborée dans le cadre du projet LIFE RIPARIAS a été étendue à l'ensemble des contrats de rivière dans le cadre de cette convention de coopération. Un objectif d'éradication régionale a été fixé pour plusieurs espèces de plantes aquatiques, telles que l'hydrocotyle fausse-renoncule et le myriophylle du Brésil. La gestion est déjà initiée sur de nombreux sites envahis par ces espèces en dehors du territoire couvert par le projet LIFE RIPARIAS.

Concernant des mesures de prévention, une révision de la liste des plantes exotiques envahissantes

préoccupantes pour la Wallonie est prévue dans le courant de l'année prochaine, afin d'interdire la plantation de nouvelles espèces végétales figurant dans le code de conduite national adopté en juin dernier.

Si la Wallonie peut prendre des mesures de prévention en interdisant la plantation de certaines espèces, que les mesures d'interdiction de vente d'organismes exotiques ne peuvent pas être prises au niveau régional, celles-ci doivent en effet être portées à un niveau supérieur, national ou européen, en vertu des dispositions de la réglementation européenne 1143/2014 et de l'accord de coopération entre les Régions et le Fédéral sur les espèces exotiques envahissantes.

M. le Président. – La parole est à M. Janssen.

M. Nicolas Janssen (MR). – Merci beaucoup, Madame la Ministre, pour ces éléments de réponse. Vous avez souligné les résultats encourageants qui ont été obtenus. Je pense que l'on peut s'en réjouir. Pendant six ans, des moyens importants sur les plans humain et financier avaient été mobilisés. L'enjeu est donc de ne pas s'arrêter à la fin du projet, mais de s'appuyer sur l'expérience qui a été acquise pour inscrire cette lutte dans une politique de long terme, avec une coordination efficace et des moyens adaptés.

Dès lors, je me réjouis que vous soyez déterminée à pérenniser ces actions. Vous avez notamment insisté sur l'importance de la prévention. Il est en effet paradoxal de constater que des moyens publics importants soient consacrés pour l'élimination de certaines plantes invasives, alors que leur commercialisation reste, dans certains cas, autorisée. C'est aussi à ce niveau qu'il s'agit d'agir pour éviter de nouvelles introductions. Je me réjouis de la suite qui sera donnée à ce magnifique projet LIFE RIPARIAS, en Brabant wallon notamment.

(M. Janssen, doyen d'âge, prend place au fauteuil présidentiel)

Question orale de M. François Huberty à Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, sur « les difficultés du secteur du sapin de Noël »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Huberty à Mme Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, sur « les difficultés du secteur du sapin de Noël ».

La parole est à M. Huberty pour poser sa question.

M. François Huberty (Les Engagés). – Madame la Ministre, à l'instar d'autres secteurs, nos producteurs de sapins de Noël subissent le contrecoup des conditions climatiques de cet été. Les premières coupes ont à peine commencé que les producteurs annoncent des pertes de 20 % à 30 % et, logiquement, une forte hausse des prix. À terme, des craintes sont exprimées pour la filière en raison des difficultés de production entraînées par le réchauffement climatique.

Avez-vous pu prendre connaissance de cette situation ? Des contacts sont-ils pris avec les producteurs ? Une réflexion est-elle menée sur les perspectives à long terme de la filière ? Des recherches sont-elles soutenues au sein des institutions scientifiques sur l'adaptation au réchauffement climatique ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Dalcq.

Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité. – Monsieur le Député, comme cela a déjà été évoqué lors de votre précédente question sur le sujet, les premières remontées du secteur font, en effet, état de pertes variables selon les parcelles, les conditions de sol et les possibilités d'irrigation. La priorité est d'objectiver les pertes, d'assurer un accompagnement technique aux exploitations concernées et d'examiner, le cas échéant, les possibilités de soutien dans le respect des dispositifs applicables.

Pour soutenir l'adaptation du secteur, le Centre pilote des sapins de Noël, au sein de l'Union ardennaise des pépiniéristes, collabore avec le Comptoir forestier d'Aye et le Centre wallon de recherches agronomiques. Depuis 2022, la Wallonie soutient le verger à graines de Nordmann, géré par l'UAP, à Neufchâteau. Ce verger de 90 ares fournit des semences locales, réduisant la dépendance aux fluctuations des prix des semenciers internationaux.

Chaque printemps, le CPSN observe le débourrement des arbres afin d'identifier ceux dont les bourgeons s'ouvrent le plus tardivement. Lorsque les résultats seront scientifiquement établis, leurs graines pourront être sélectionnées en priorité pour limiter l'exposition aux gelées printanières. En parallèle, le CRA-W caractérise génétiquement les arbres du verger. Le croisement de ces analyses avec les observations de terrain doit consolider cette sélection à long terme.

Le Nordmann représente 80 % à 85 % des surfaces wallonnes consacrées au sapin de Noël. Son enracinement profond constitue un atout face à la sécheresse, mais ne suffit pas à répondre aux défis climatiques. La gestion de l'eau et l'adaptation des pratiques culturales restent essentielles.

S'agissant de l'adaptation de la filière, celle-ci ne peut reposer sur le seul remplacement d'une essence par une autre : elle passe par une combinaison de leviers incluant le choix des essences et des provenances, l'adéquation au sol, la qualité des plants, la gestion de l'eau et l'adaptation des pratiques culturales.

M. le Président. – La parole est à M. Huberty.

M. François Huberty (Les Engagés). – Merci, Madame la Ministre, pour les différents éléments de réponse et l'état des lieux des recherches. Je note que les pertes sont variables, sans forcément pouvoir encore mettre de chiffres là derrière. On regrette les conséquences, comme pour d'autres secteurs de notre agriculture, de cet été, mais celles-ci doivent être interprétées comme un signal d'alerte. Je dirais même que nous ne pouvons plus aujourd'hui ignorer les modifications du climat caractéristique de nos latitudes. Nous devons dès lors absolument – cela a déjà été dit – renforcer la résilience, de manière large, de nos exploitations.

(M. Huberty, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

Question orale de Mme Valérie Bluge à Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, sur « la prévention des inondations le long de l'Awirs à Flémalle »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Bluge à Mme Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, sur « la prévention des inondations le long de l'Awirs à Flémalle ».

La parole est à Mme Bluge pour poser sa question.

Mme Valérie Bluge (MR). – Madame la Ministre, les riverains de la rue des Awirs à Flémalle ont été confrontés à plusieurs épisodes d'inondations ces dernières années, avec des conséquences importantes pour les habitations situées à proximité du cours d'eau, qui s'appelle aussi l'Awirs. Des travaux de curage des berges sont actuellement menés et, en parallèle, une étude et une cartographie de l'Awirs, cours d'eau non navigable de première catégorie, sont en cours afin de mieux comprendre les causes des débordements et d'identifier les mesures à mettre en œuvre.

Pouvez-vous faire le point sur les travaux actuellement réalisés sur l'Awirs et préciser les prochaines interventions prévues ? Quel est l'objet de l'étude en cours et selon quel calendrier est-elle menée ? Des premiers enseignements pourront-ils être communiqués avant sa finalisation, afin de permettre la mise en œuvre de mesures éventuellement intermédiaires ? Des dispositifs de mesure en temps réel du niveau ou de débit de l'eau sont-ils déjà installés ou envisagés sur l'Awirs ?

Plus largement, quelle stratégie la Région développe-t-elle pour équiper les cours d'eau présentant un risque particulier ? La possibilité de coupler ces dispositifs à un mécanisme d'alerte des riverains, comme par exemple le BE-Alert ou en coordination avec des autorités locales, est-elle étudiée ? Quelles mesures peuvent être mises en œuvre à court terme pour renforcer la prévention, la protection et l'information des habitants concernés ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Dalcq.

Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité. – Madame la Députée, la Direction des cours d'eau non navigables mène actuellement des travaux de gestion de la ripisylve, de dégagement et d'évacuation d'embâcles sur le ruisseau des Awirs. Ces interventions, entamées entre février et mai 2026, se poursuivent depuis le mois d'août et se clôtureront début 2027. Les prochaines interventions s'inscriront sur la base de la planification PARIS, selon une veille visant à assurer le bon écoulement et prévenir les débordements ponctuels.

Par ailleurs, la Commune de Flémalle entreprend un programme de curage régulier des avaloirs visant à prévenir la saturation des réseaux de gestion des eaux de ruissellement lors d'épisodes pluvieux intenses. En ce qui concerne l'étude technique en cours, elle vise précisément à identifier les causes des débordements généralisés récemment observés. Elle concerne l'étude des bassins alimentant en amont le ruisseau des Awirs. Il s'agit d'une première étape d'une étude plus globale de l'ensemble du bassin inscrite au plan de gestion des risques d'inondation.

Les conclusions de cette étude sont attendues d'ici fin 2027. Celles-ci permettront d'identifier des aménagements pour lutter contre les inondations. Ces mesures cadrent parfaitement avec la stratégie régionale. Celle-ci se complète par un aménagement du territoire intégré, privilégiant la désimperméabilisation des sols et par l'amélioration des réseaux d'égouttage. Si cela est insuffisant, la temporisation des cours d'eau présentant un risque se concrétise par la réalisation d'infrastructures plus lourdes, comme des bassins d'orage ou des zones d'immersion temporaire. Enfin, les travaux d'amélioration de la section d'écoulement des rivières complètent le panel des solutions explorées.

À propos des dispositifs de mesure en temps réel, le ruisseau des Awirs est équipé d'une station de mesure enregistrant par pas de 10 minutes les données de hauteur d'eau converties en valeurs de débit. Ces données sont d'ailleurs accessibles par tous via le portail « Hydrométrie de Wallonie ».

Le mécanisme d'alerte des riverains est un processus bien cadré. Lors d'alertes météo de l'IRM, la cellule d'expertise, Celex, composée de représentants des gestionnaires, se réunit afin d'évaluer la situation et son évolution attendue. En cas de nécessité, elle saisit le CORTEX afin de déterminer les mesures appropriées,

comme, le cas échéant, la diffusion d'alertes aux citoyens via BE-Alert.

Concernant les solutions mobilisables à court terme, les subventions octroyées aux autorités communales pour les projets de prévention et de protection face au risque d'inondation encouragent notamment l'acquisition de moyens de protection afin d'accroître la résistance du bâti et des territoires. Le droit de tirage permet aux communes de constituer, entre autres, des réserves de sacs de sable, d'équiper certaines infrastructures communautaires de batardeaux, de développer des canaux d'information et de sensibilisation afin de développer la culture du risque chez les citoyens.

M. le Président. – La parole est à Mme Bluge.

Mme Valérie Bluge (MR). – Merci, Madame la Ministre, pour les informations sur le calendrier, les mesures hydrométriques déjà mises en place sur l'Awirs et le rappel sur les différentes alertes et les possibilités d'alertes. De mon côté, j'espère que le curage des berges et des avaloirs pourrait déjà constituer une première amélioration pour les riverains pour qui, malheureusement, c'est difficilement anticipable. On espère qu'ils verront la différence lors de fortes pluies. Cela devrait déjà être bénéfique.

Je note aussi cette station de mesures toutes les dix minutes, la mesure hydrométrique dont vous avez parlé. Il y a déjà une collaboration en place entre la Région wallonne et la Commune de Flémalle qui, chacune dans le *scope* de ses compétences, prennent leurs responsabilités pour les citoyens. Ceux-ci se manifestent aussi de leur côté pour voir ce qu'ils peuvent mettre en place de manière individuelle et informer les autres citoyens du quartier des Awirs. C'est une belle responsabilité citoyenne qui est aussi à souligner.

ORGANISATION DES TRAVAUX
(Suite)

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites

M. le Président. – Les questions orales de :
- M. Lefèbvre, sur « le rôle des zones d'immersion temporaire (ZIT) dans la résilience du territoire » ;
- M. Mockel, sur « les outils et méthodes de suivi des plantations d'arbres et arbustes » à Mme Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, sont transformées en questions écrites.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- *La séance est levée à 17 heures 1 minute.*

LISTE DES INTERVENANTS

Mme Alice Bernard, PTB
Mme Valérie Bluge, MR
Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité
M. Arnaud Dewez, MR
M. Eddy Fontaine, PS
Mme Mélissa Hanus, PS
M. François Huberty, Président
M. Loïc Jacob, Les Engagés
M. Nicolas Janssen, MR
M. Freddy Mockel, Ecolo
M. Patrick Spies, PS

ABRÉVIATIONS COURANTES

AGW	arrêté du Gouvernement wallon
APAQ-W	Agence wallonne pour la promotion d'une agriculture de qualité
APE	aide(s) à la promotion de l'emploi
ARNE	Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (Service public de Wallonie)
ASBL	association sans but lucratif
AViQ	Agence pour une vie de qualité
BASF	Badische Anilin- & Sodafabrik (groupe chimique allemand)
BNIP	Belgian Nature Integrated Project (Projet intégré de protection de la nature belge)
CA	conseil d'administration
Celex	cellule(s) d'expertise
CESE	Conseil économique, social et environnemental de Wallonie
COGECA	Confédération générale des coopératives agricoles de l'Union européenne
COPA	Comité des organisations professionnelles agricoles de l'Union européenne
CORTEX	Centre régional de coordination des risques et de la transmission d'expertise
COSTAGRI	Comité stratégique de l'agriculture
CPSN	Centre pilote des sapins de Noël
CRA-W	Centre wallon de recherches agronomiques
CREAVES	centre(s) de revalidation des espèces animales vivant à l'état sauvage
DNF	Département de la nature et des forêts
DPR	Déclaration de politique régionale
EFSA	European Food Safety Authority (Autorité européenne de sécurité des aliments)
FCO	fièvre catarrhale ovine
FOREm	Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi
FUGEA	Fédération unie de groupements d'éleveurs et d'agriculteurs
IRM	Institut royal météorologique
LIFE	L'Instrument financier pour l'environnement (fonds de l'Union européenne pour le financement de sa politique environnementale)
MAEC	mesures agroenvironnementales et climatiques
ONG	organisation non gouvernementale
OPW	Organisme payeur de Wallonie
PAC	Politique agricole commune
PARIS	programme(s) d'action sur les rivières par une approche intégrée et sectorisée
RGPD	Règlement général sur la protection des données
RIPARIAS	Reaching Integrated and Prompt Action in Response to Invasive Alien Species (Atteindre une action intégrée et rapide en réponse aux espèces exotiques envahissantes)
SPW	Service public de Wallonie
UAP	unité(s) d'administration publique
UAP	Union ardennaise des pépiniéristes
UCL	Université catholique de Louvain
UCLouvain	Université catholique de Louvain (anciennement UCL)
UVCW	Union des villes et communes de Wallonie
ZIT	zone(s) d'immersion temporaire